



BILAN DE LA CONCERTATION SUR LA CHARTE D'ENGAGEMENTS RELATIVE À L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

FÉVRIER 2021



PRÉAMBULE

Ce document présente le **bilan de la concertation avec le public portant sur la charte d'engagements de SNCF Réseau relative à l'encadrement de l'usage des produits phytopharmaceutiques**, conduite du **22 septembre 2020 au 20 janvier 2021**, conformément au décret n° 2019-1500 du 27 décembre 2019 relatif à l'article 83 de la Loi Egalim¹, codifiés au code rural et de la pêche maritime. En application de l'article D. 253-46-1-4 de ce dernier : *« À l'issue de la concertation, la charte formalisée est transmise avec le résultat de la concertation et la synthèse des observations au préfet de chaque département concerné. »*

Ce bilan, établi par SNCF Réseau, présente le contexte de la concertation, le cadre et le dispositif d'information et de concertation mis en place et

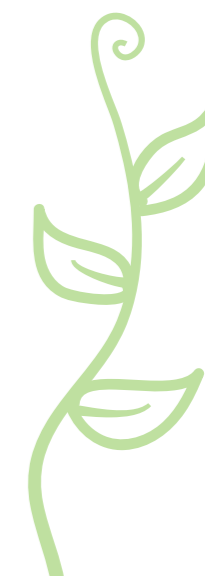
synthétise les contributions recueillies. Il propose enfin une mise en lumière des principaux enseignements de la concertation avec le public et des suites prévues par SNCF Réseau.

Les annexes détaillent différents éléments relatifs au dispositif d'information du public et aux modalités de concertation et proposent également une **présentation des expressions du public recueillies dans chaque département**.

Ce bilan accompagne la charte d'engagements adressée pour approbation au préfet de chaque département en février 2021.

SNCF Réseau a choisi de rendre public ce bilan en le mettant en ligne sur son site internet.

¹ Loi, issue des États généraux de l'alimentation (EGalim), « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous », définitivement votée le 30 octobre 2018 à l'Assemblée nationale, et promulguée le 1^{er} novembre 2018



ANNEXES EN TÉLÉCHARGEMENT À L'ADRESSE : [HTTPS://VU.FR/SNCFRESEAU_ANNEXES_BILAN_CONCERTATION](https://vu.fr/sncfreseau_annexes_bilan_concertation)



Pages 7 - 8

LA LOI EGALIM

Les objectifs généraux de la loi..... 7
Le décret EGALIM du 27/12/2019.... 7

Pages 11 - 12

LA PRÉPARATION DE LA CONCERTATION

Le périmètre de la concertation..... 11
Une phase d'écoute préalable pour mieux appréhender les attentes du public 11
Une démarche participative pour associer les parties prenantes à la rédaction de la charte 12
Les échanges avec les services de l'État..... 12

Pages 15 - 22

LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION MISE EN ŒUVRE PAR SNCF RÉSEAU

Une concertation en deux étapes... 15
La première étape de concertation 15
Le dispositif d'invitation à participer15
Le dispositif d'information16
Le dispositif de participation et de recueil des expressions.....17
La deuxième étape de concertation ..18
Le dispositif d'invitation à participer18
Le dispositif d'information20
Le dispositif de participation et de recueil des expressions.....21

Pages 25 - 31

L'ANALYSE QUANTITATIVE DE LA CONCERTATION

La participation25
Lors de la phase 1 de la concertation (22/09/2020 au 27/10/2020).....25
Lors de la phase 2 de la concertation (23/11/2020 au 20/01/2021).....26
La fréquentation du site internet 30
En phase 130
En phase 230
L'activité sur les réseaux sociaux 31
Les retombées médiatiques 31

Pages 33 - 41

L'ANALYSE QUALITATIVE DES CONTRIBUTIONS DE LA CONCERTATION

Les expressions en phase 1 de la concertation 33
Sur la thématique de l'information33
Sur la thématique de la protection35
Sur la thématique du dialogue et de la conciliation36
Les expressions en phase 2 de la concertation..... 37
Sur la thématique de l'information37
Sur la thématique de la protection38
Sur la thématique de dialogue & conciliation.....39
Sur le projet de charte d'engagements40
Sur la démarche de concertation41
Sur d'autres thématiques que l'usage des produits phytopharmaceutiques41

Pages 43 - 47

LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION

Les enseignements sur la concertation 43
Une participation quantitativement modérée.....43
Une démarche participative appréciée43
Les enseignements pour l'élaboration de la charte 43
Une seconde phase de concertation digitale qui a confirmé les attentes exprimées lors de la 1^{re} phase des ateliers participatifs43
Les attentes en matière d'information et les réponses apportées par SNCF Réseau44
Les attentes en matière dde protection et les réponses apportées par SNCF Réseau45
Les attentes en matière de dialogue et de conciliation et les réponses apportées par SNCF Réseau47



01 - DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES
• Décret n°2019-1500 du 27 décembre 2019
• Arrêté du 27 décembre 2019

02 - RÉUNION NATIONALE DU 16 SEPTEMBRE 2020

- Liste des invités
- Support de présentation
- Compte-rendu

03 - SUPPORTS D'INFORMATION

- Plaquette d'information
- FAQ

04 - COURRIERS D'INFORMATION AUX SERVICES DE L'ÉTAT

- Courrier d'information adressé aux préfets de région, préfets de département et services de l'État pour annoncer la concertation à venir (01/20)
- Phase 1 - Courriers d'information adressés aux préfets de région, préfets de département et services de l'État (09/20)
 - Modèle de courrier d'information aux services de l'État
 - Exemple courrier Préfet de Département
 - Exemple courrier Préfet de Région
- Phase 2 - Courriel d'information adressé aux préfets de région, préfets de département et services de l'État (11/20)

05 - PHASE 1 - INVITATIONS À PARTICIPER AUX ATELIERS PARTICIPATIFS

- Liste des acteurs invités
- Exemple de courriel d'invitation
- Tableau récapitulatif des envois

06 - PHASE 1 - ATELIERS PARTICIPATIFS

- Dijon (support et synthèse de l'atelier)
- Caen (registre d'expression, support et synthèse de l'atelier)
- Rouen (registre d'expression, support et synthèse de l'atelier)
- Numérique Nouvelle-Aquitaine (support et synthèse de l'atelier)
- Numérique Provence-Alpes-Côte d'Azur (support et synthèse de l'atelier)
- Montpellier (support et synthèse de l'atelier)
- Lorient (support et synthèse de l'atelier)
- Nancy (support et synthèse de l'atelier)
- Chalons en Champagne (support et synthèse de l'atelier)
- Numérique Hauts de France (support et synthèse de l'atelier)
- Saint-Denis (registre d'expression, support et synthèse de l'atelier)
- Colmar (support et synthèse de l'atelier)
- Nantes (registre d'expression, support et synthèse de l'atelier)
- Numérique Centre-Val de Loire (support et synthèse de l'atelier)
- Numérique Nouvelle Aquitaine (support et synthèse de l'atelier)
- Numérique multi-territoires (support et synthèse de l'atelier)

07 - PHASE 2 - COMMUNIQUÉ DE PRESSE

08 - PHASE 2 - ANNONCES PRESSE

09 - PHASE 2 - RETOMBÉES MÉDIATIQUES

- 20201123 Dépêche AFP
- 20201123 Le Figaro avec AFP, repris par L'InfoDurable
- 20201123 Infos Dijon
- 20201125 La Nouvelle République
- 20201126 Le Petit Journal
- 20201127 La Croix avec AFP, repris par Europe 1
- 20201204 Le Littoral de la Charente Maritime
- 20201214 Le Bien Public (Édition région Dijonnaise)
- 20201218 Le Parisien
- 20201221 www.eaux-et-rivieres.org

10 - PHASE 2 - INVITATIONS À PARTICIPER SUR LE REGISTRE NUMÉRIQUE

- Liste des acteurs invités
- Mail d'invitation à participer à la consultation digitale
- Mail d'invitation à participer à la consultation digitale pour les acteurs de Bourgogne Franche Comté
- Mail à destination des personnes ayant contribué sur le registre numérique pour annoncer le prolongement de la concertation

11 - PHASE 2 - CONTRIBUTIONS NATIONALES ET RÉGIONALES

12 - PHASE 2 - CONTRIBUTIONS RECUEILLIES PAR DÉPARTEMENT

- 01 Ain
- 02 Aisne
- 03 Allier
- 04 Alpes-de-Haute-Provence
- 05 Hautes-Alpes
- 06 Alpes-Maritimes
- 07 Ardèche
- 08 Ardennes
- 09 Ariège
- 10 Aube
- 11 Aude
- 12 Aveyron
- 13 Bouches-du-Rhône
- 14 Calvados
- 15 Cantal
- 16 Charente
- 17 Charente-Maritime
- 18 Cher
- 19 Corrèze
- 2A Corse-du-Sud
- 2B Haute-Corse (pas de contributions)
- 21 Côte-d'Or
- 22 Côtes d'Armor
- 23 Creuse
- 24 Dordogne
- 25 Doubs
- 26 Drôme
- 27 Eure
- 28 Eure-et-Loir

- 29 Finistère
- 30 Gard
- 31 Haute-Garonne
- 32 Gers
- 33 Gironde
- 34 Hérault
- 35 Ille-et-Vilaine
- 36 Indre
- 37 Indre-et-Loire
- 38 Isère
- 39 Jura
- 40 Landes
- 41 Loir-et-Cher
- 42 Loire
- 43 Haute-Loire
- 44 Loire-Atlantique
- 45 Loiret
- 46 Lot
- 47 Lot-et-Garonne
- 48 Lozère
- 49 Maine-et-Loire
- 50 Manche
- 51 Marne
- 52 Haute-Marne(pas de contributions)
- 53 Mayenne
- 54 Meurthe-et-Moselle
- 55 Meuse
- 56 Morbihan
- 57 Moselle
- 58 Nièvre
- 59 Nord
- 60 Oise
- 61 Orne
- 62 Pas-de-Calais
- 63 Puy-de-Dôme
- 64 Pyrénées-Atlantiques
- 65 Hautes-Pyrénées
- 66 Pyrénées-Orientales
- 67 Bas-Rhin
- 68 Haut-Rhin
- 69 Rhône
- 70 Haute-Saône
- 71 Saône-et-Loire
- 72 Sarthe
- 73 Savoie
- 74 Haute-Savoie
- 75 Paris
- 76 Seine-Maritime
- 77 Seine-et-Marne
- 78 Yvelines
- 79 Deux-Sèvres
- 80 Somme
- 81 Tarn
- 82 Tarn-et-Garonne
- 83 Var
- 84 Vaucluse
- 85 Vendée
- 86 Vienne
- 87 Haute-Vienne
- 88 Vosges
- 89 Yonne
- 90 Territoire de Belfort
- 91 Essonne
- 92 Hauts-de-Seine
- 93 Seine-St-Denis
- 94 Val-de-Marne
- 95 Val d'Oise



LA LOI EGALIM

LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA LOI

Issue des États Généraux de l'Alimentation, la « loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable » a été promulguée le 1^{er} novembre 2018 au JORF.

Elle poursuit 3 objectifs clés :

- Payer le juste prix aux agriculteurs, pour leur permettre de vivre dignement de leur travail ;
- Favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous ;
- **Renforcer les conditions sanitaires et environnementales de production.**

Sur ce dernier point (article 83 codifié à l'article L.253-8 du code rural et de la pêche maritime), la loi prévoit notamment de subordonner l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des zones habitées à des mesures de protection des personnes habitant ces lieux et que les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques formalisent ces mesures dans une charte d'engagement à l'échelle départementale, après concertation avec les personnes, ou leurs représentants, habitant à proximité des zones susceptibles d'être traitées.

En complément :

- L'arrêté¹ du 27 décembre 2019 (modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime) est venu fixer des distances de sécurité minimales à respecter vis-à-vis des riverains lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques ;
- Le décret² n°2019-1500 du 27 décembre 2019 fixe les modalités d'élaboration, de concertation et de validation ainsi que le contenu des chartes d'engagement prévues par la loi Egalim.

Ces textes réglementaires s'appliquent à SNCF Réseau dans le cadre de ses opérations de maîtrise de la végétation pour l'entretien des voies, pistes et abords des 30 000 km du réseau ferré national.

¹ Texte de l'arrêté en annexe
² Texte du décret en annexe

LE DÉCRET N° 2019-1500 DU 27 DÉCEMBRE 2019 RELATIF AUX MESURES DE PROTECTION DES PERSONNES LORS DE L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES À PROXIMITÉ DES ZONES D'HABITATION

Le décret d'application de l'article 83 de la loi Egalim fixe les modalités d'élaboration, de concertation et de validation ainsi que le contenu des chartes d'engagements par lesquelles les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques formalisent les mesures d'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des zones habitées.

Le décret prévoit que ces chartes d'engagements intègrent au moins les mesures de protections suivantes :

- Des modalités d'information des résidents ou des personnes présentes au sens du règlement (UE) 284/2013 ;
- Les distances de sécurité et les mesures apportant des garanties équivalentes définies en application de l'article L.253-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- Des modalités de dialogue et de conciliation entre les utilisateurs et les habitants concernés.

Les chartes peuvent également inclure :

- des modalités d'information préalable, y compris des délais de prévenance des résidents ;
- le recours à des techniques ou moyens de réduction de la dérive ou de l'exposition des résidents ou des personnes présentes au sens du règlement (UE) 284/2013 ;
- des bonnes pratiques pour l'application des produits phytopharmaceutiques ;
- des modalités relatives aux dates ou horaires de traitements les plus adaptés ;
- des modalités pratiques d'application des distances de sécurité ou de déploiement de mesures anti-dérives.

Le décret définit les modalités d'élaboration de ces chartes, par le biais d'une concertation d'une durée minimum d'un mois visant à recueillir les observations de toutes les parties prenantes concernées. Dans le cas des gestionnaires d'infrastructures linéaires de portée nationale comme SNCF Réseau, le décret prévoit que la concertation peut être nationale et organisée par internet.

Il prévoit également que la concertation doit être annoncée par au moins un avis publié dans deux journaux largement diffusés au niveau national et que cet avis doit notamment préciser les modalités d'accès au dossier de présentation du projet de charte, les conditions de recueil des observations, la durée de la concertation, ainsi que les modalités de réalisation et de publication de la synthèse des observations recueillies.

Enfin, le décret précise les modalités d'approbation et de publicité des chartes d'engagements : « À l'issue de la concertation, la charte formalisée est transmise avec le résultat de la concertation et la synthèse des observations recueillies au préfet de chaque département concerné. »

Dans les deux mois qui suivent la transmission d'une charte, le décret prévoit que le préfet se prononce sur le caractère adapté de ses mesures de protection aux objectifs de la loi et sur sa conformité aux exigences mentionnées aux articles D. 253-46-1-2 à D. 253-46-1-4 du code rural et de la pêche maritime et qu'il peut demander aux organisations concernées de remédier aux manquements constatés dans un délai qui ne peut être supérieur à deux mois.

« Lorsque le préfet constate que les mesures prévues par une charte sont adaptées et conformes, il approuve cette charte en la publiant sur le site de la préfecture. »

La charte d'engagements de SNCF Réseau est par conséquent adressée au préfet de chaque département de la France métropolitaine pour approbation, accompagnée de ce présent bilan.





LA PRÉPARATION DE LA CONCERTATION

LE PÉRIMÈTRE DE LA CONCERTATION

SNCF Réseau utilise des produits phytopharmaceutiques sur les 30 000 km du réseau ferré national dont elle assure l'entretien.

La concertation s'est donc déroulée sur l'ensemble du territoire de la France métropolitaine, en s'adressant plus particulièrement aux habitants des 8 280 communes traversées par une voie ferrée circulée.

UNE PHASE D'ÉCOUTE PRÉALABLE POUR MIEUX APPRÉHENDER LES ATTENTES DU PUBLIC

Pour préparer la concertation et la concevoir de façon pertinente et cohérente à l'échelle du territoire de France métropolitaine, SNCF Réseau a décidé de conduire une étude de contexte.

Cette étude a consisté en une **phase d'écoute de toutes les parties prenantes concernées** par l'usage de produits phytopharmaceutiques.

Ces entretiens ont eu pour objectif de recueillir leurs points de vue sur leur perception de l'usage de ces produits (dans leur ensemble et plus particulièrement par SNCF Réseau), sur la loi Egalim et ses incidences possibles, et enfin sur leurs attentes et leurs recommandations relatives à la concertation à venir pour SNCF Réseau.

Les acteurs suivants ont été rencontrés, en novembre et décembre 2019 :

- **Organismes d'État et institutions publiques :**
 - Ministère de l'agriculture ;
 - Ministère de la transition écologique et solidaire ;
 - Direction Départementale des Territoires ;
 - Direction Régionale de l'alimentation Agriculture et Forêt Occitanie ;
 - Office National des Forêts (ONF) ;

- **Élus et représentants d'élus**

- Mairie de Sceaux ;
- Association des Maires ruraux ;
- Association des Maires de France ;
- Sénat ;

- **Associations**

- Mouvement « Nous voulons des coquelicots » ;
- France Nature Environnement (FNE) ;
- Générations futures ;
- Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) ;

- **Syndicats et représentants d'utilisateurs**

- Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA) ;
- Union des entreprises pour la Protection des Jardins (UPJ) ;

- **Gestionnaires d'infrastructures**

- RATP ;
- SBB AG (gestionnaire d'infrastructure ferroviaire Suisse) ;
- Infrabel (gestionnaire d'infrastructure ferroviaire Belge).

Il est ressorti de cette étude les principaux enseignements suivants :

- **Une pression sociétale croissante** contre l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et un débat public engagé sur leur réduction voire sur leur suppression ;
- **L'attente de la part de SNCF Réseau,** entreprise publique d'envergure nationale, **d'une exemplarité face aux enjeux de santé publique** soulevés et d'une concertation authentique et de proximité (avec le rejet massif d'une seule consultation digitale) ;
- **Un manque de connaissance des conditions et enjeux d'exploitation du réseau ferré national.** En particulier, les contraintes et les enjeux de la maîtrise de la végétation du réseau sont apparues très peu connues.

UNE DÉMARCHÉ PARTICIPATIVE POUR ASSOCIER LES PARTIES PRENANTES À LA RÉDACTION DE LA CHARTE

L'analyse des enseignements de l'étude de contexte a conduit SNCF Réseau, au-delà de l'exigence réglementaire visant à recueillir les avis du public sur son projet de charte d'engagements par voie numérique, à décider de mettre en œuvre une démarche participative qui associe aux mieux l'ensemble des parties prenantes (représentants élus et associatifs des riverains concernés) afin de **co-construire un projet de charte d'engagements** qui réponde aux attentes des parties prenantes concernées dans les territoires.

SNCF Réseau a ainsi défini un processus de concertation avec pour ambition :

- De proposer une pédagogie des enjeux et des pratiques de maîtrise de la végétation sur le réseau ferroviaire ;
- De privilégier un dialogue et des échanges constructifs avec les acteurs dans les territoires par le biais d'ateliers participatifs, sans se limiter à une consultation digitale ;
- De co-construire une charte d'engagements à partir des contributions des parties prenantes, sans se limiter à recueillir des avis sur une charte pré-rédigée.

La concertation mise en œuvre par SNCF Réseau a ainsi consisté à :

- Informer le public sur les enjeux, pratiques et perspectives en matière de maîtrise de la végétation et d'usage des produits phytopharmaceutiques pour assurer la sécurité de l'exploitation ferroviaire ;
- Recueillir les attentes des parties prenantes sur les engagements de SNCF Réseau à inscrire dans le projet de charte, en termes d'information, de protection et de dialogue et conciliation ;
- Recueillir les avis du public sur le projet de charte d'engagements ainsi co-construite.

Cette démarche de concertation a été validée par la direction générale de SNCF Réseau le 7 janvier 2020 et a été partagée avec l'ensemble des Directions Territoriales de l'entreprise.

LES ÉCHANGES AVEC LES SERVICES DE L'ÉTAT

Sur cette base, la mise en œuvre du dispositif de concertation a été préparée avec les équipes de SNCF Réseau en régions. SNCF Réseau a accompagné la préparation de cette concertation par une information des services centraux et déconcentrés de l'État [ministères, Préfectures, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et/ou Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)] sur la démarche engagée.

Un courrier¹ a notamment été envoyé en début d'année 2020 à l'ensemble des préfets de région et de département, avec copie à l'attention des DRAAF et DREAL, pour les informer du dispositif de concertation envisagé par SNCF Réseau.

Mi 2020, les DREAL et DRAAF ont été informées et consultées sur la mise en œuvre des différentes étapes de la concertation.



¹ Courrier d'information aux préfets de région et de département en annexe



LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION MISE EN ŒUVRE PAR SNCF RÉSEAU

La phase préparatoire de la concertation, initialement prévue de décembre 2019 à mars 2020, a été prolongée en raison de la crise sanitaire jusqu'en août 2020.

À l'issue de la seconde étape de concertation, la charte d'engagements finale de SNCF Réseau a été formalisée. Elle est adressée avec le présent bilan aux préfets de départements pour approbation et sera mise en ligne sur le site internet de SNCF Réseau dès son approbation.

UNE CONCERTATION EN DEUX ÉTAPES

En cohérence avec la stratégie établie à l'issue de l'étude de contexte, la concertation s'est déroulée en deux étapes :

- La première étape (22 septembre – 27 octobre 2020) a consisté à organiser 17 ateliers participatifs, sur invitation des représentants des riverains (principalement élus locaux et associations). Ces ateliers ont eu pour but, d'une part de partager avec les participants les pratiques et perspectives en matière de maîtrise de la végétation et d'usage des produits phytopharmaceutiques par SNCF Réseau et d'autre part, de recueillir leurs attentes sur les engagements de SNCF Réseau en termes d'information, de protection et de dialogue et conciliation.
- La seconde étape (23 novembre 2020 - 20 janvier 2021), organisée sous forme de consultation digitale ouverte à tous, a permis au grand public d'évaluer les propositions d'engagements de SNCF Réseau sur chacun des 3 axes de la charte (information, protection et dialogue et conciliation) et aussi de formuler leurs observations sur le projet de charte d'engagements rédigé sur la base des résultats de la première étape (ateliers participatifs).

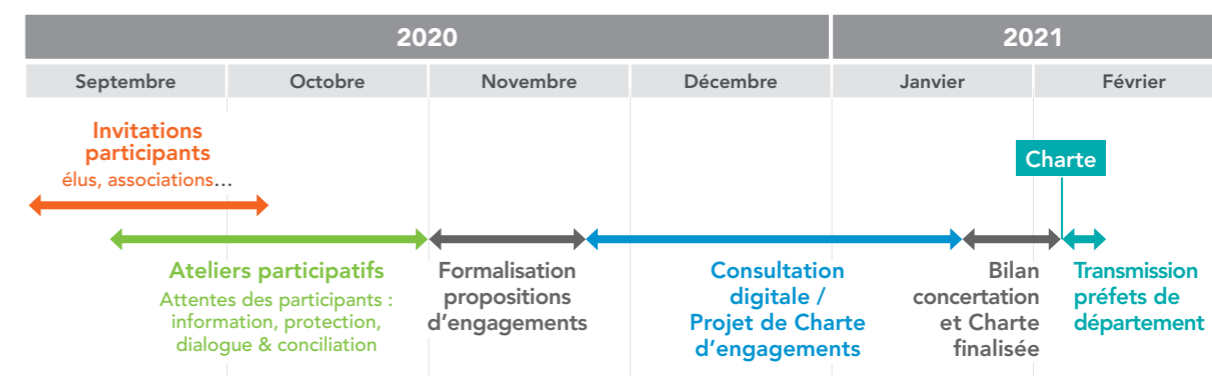
LA PREMIÈRE ÉTAPE DE CONCERTATION

LE DISPOSITIF D'INVITATION À PARTICIPER

Afin de convier les différents représentants des riverains (principalement élus et associations) à participer aux ateliers organisés en région, des invitations ont été adressées par mail, 3 semaines avant la tenue de chaque atelier :

- Aux maires des 8 280 communes traversées par RFN¹ ;
- Aux présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) traversés par le réseau ferré national ;
- Aux présidents des conseils départementaux et régionaux ;
- Aux associations d'élus, de protection de l'environnement, de consommateurs et d'usagers ;
- Aux établissements d'enseignement et aux hôpitaux (accueil de personnes vulnérables) riverains du RFN ;
- Aux parcs naturels régionaux (PNR) ;
- Aux fédérations de chasse et de pêche.

Le chronogramme ci-dessous présente le dispositif de concertation mis en œuvre :



Pour l'ensemble des ateliers, 11 676 personnes ont été invitées, ce qui, compte tenu des relances, a représenté 39 293¹ envois d'invitations, répartis de la manière suivante² :

- 78% à destination d'élus ;
- 13,5% à destination d'associations ;
- 8,5% à destination d'autres institutions (PNR, hôpitaux, établissements d'enseignement, agences de l'eau...).

Les destinataires de l'invitation étaient par ailleurs invités à la transmettre aux associations de leur réseau (Comités de quartiers, etc...) et autres structures représentatives de parties prenantes susceptibles d'être concernées (syndicats de captage...).

Les services de l'État (Préfectures, DRAFF et DREAL) ont reçu, préalablement à l'envoi de ces invitations, un mail d'information sur l'engagement de cette première étape du dispositif de concertation³.

LE DISPOSITIF D'INFORMATION

Afin d'apporter aux participants invités, mais également au grand public, un premier niveau d'information sur le processus de concertation retenu ainsi que sur les enjeux de maîtrise de la végétation et l'usage des produits phytopharmaceutiques de SNCF Réseau, deux supports d'information ont été réalisés :

- **Une page dédiée sur le site internet de SNCF Réseau**, <https://www.sncf-reseau.com/fr/riverains-info-phyto-vegetation>, ouverte le 27 août 2020. Cette page a proposé une présentation du déroulé de la phase de concertation, et a détaillé l'enjeu de la maîtrise de la végétation sur le réseau ferré. Elle a également présenté les pratiques actuelles et les démarches engagées par SNCF Réseau pour faire évoluer ses pratiques afin de sortir à terme de l'usage des produits phytopharmaceutiques grâce à des solutions alternatives.
- **Une plaquette d'information⁴**, présentant les enjeux, pratiques et perspectives de maîtrise de la végétation sur le réseau ferré, disponible en téléchargement sur le site internet et mise à disposition des participants aux ateliers.

Les liens vers ces deux supports ont été fournis dans le mail d'invitation aux ateliers.

Le 16 septembre 2020, et en parallèle de l'information délivrée aux associations d'élus, SNCF Réseau a organisé une **réunion d'information nationale** en invitant vingt associations ou fédérations à vocation nationale⁵.

13 d'entre elles y ont participé : l'UFC Que Choisir, la Ligue de Protection des Oiseaux, France Nature Environnement, Générations Futures, la Fédération Nationale des Usagers des Transports, Agir pour l'Environnement, Humanité & Biodiversité, Noé, la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels, l'Union nationale des associations familiales, la Confédération des Associations Familiales Catholiques, le Conseil National des Associations des Familles Laïques, la Fédération Nationale des Familles de France.

Cette réunion a eu pour objectif de partager le dispositif de concertation avec les représentants nationaux de ces parties prenantes et de les inviter à relayer auprès de leurs réseaux les invitations à participer.

Après un rappel du contexte de la réglementation Egalim et de la démarche de concertation prévue pour l'élaboration de la charte d'engagement, SNCF Réseau a présenté ses pratiques et perspectives en matière de maîtrise de la végétation et d'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Les échanges qui ont suivi la présentation ont permis aux participants et à SNCF Réseau de dialoguer sur ces différents thèmes⁶.

LE DISPOSITIF DE PARTICIPATION ET DE RECUEIL DES EXPRESSIONS

Du 22 septembre au 27 octobre 2020, SNCF Réseau a organisé **17 ateliers participatifs** sur l'ensemble du territoire⁷.

11 ateliers ont eu lieu en présentiel dans les villes suivantes : Dijon, Caen, Rouen, Clermont-Ferrand, Montpellier, Lorient, Nancy, Châlons-en-Champagne, Saint Denis, Colmar et Nantes.

Pour des raisons liées au contexte sanitaire, 5 ateliers ont eu lieu à distance via l'outil Zoom : Nouvelle Aquitaine (2 ateliers), Provence-Alpes-Côte d'Azur, Hauts de France, Centre Val de Loire.

Une ultime réunion digitale sans délimitation territoriale a été organisée à destination des invités n'ayant pu participer aux précédents ateliers proposés.

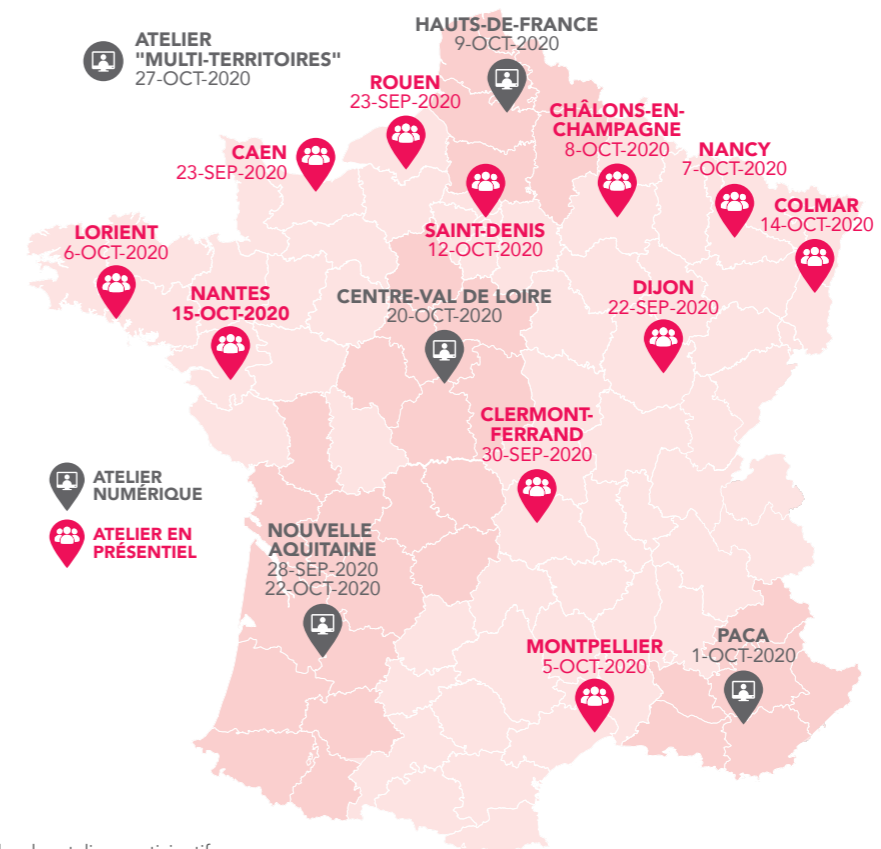
Les ateliers présentiels ou digitaux, d'une durée comprise entre 2h30 et 3h00, ont été conduits par SNCF Réseau, avec l'appui du cabinet Nicaya conseil, selon les séquences successives suivantes, structurées à partir d'un support d'animation⁸ :

- Accueil et présentation des intervenants et participants ;
- Recueil des attentes des participants ;

- Introduction générale sur la loi Egalim et la démarche de concertation conduite par SNCF Réseau pour élaborer une charte d'engagements en lien avec l'usage des produits phytopharmaceutiques ;
- Enjeux et pratiques de maîtrise de la végétation sur le réseau ferré national ;
- Travail en sous-groupes sur les 3 thématiques de la charte d'engagements :
 - Information ;
 - Protection ;
 - Dialogue et conciliation ;
- Partage des productions des participants et priorisation ;
- Suites de l'atelier et de la concertation.

Un registre d'expression a été mis à la disposition des participants afin de recueillir des avis, suggestions ou observations sur des thématiques autres que celles abordées durant les ateliers³. Pour les réunions digitales, ce cahier d'expression a pris la forme d'une adresse email : concertation-egalim@reseau.sncf.fr.

À l'issue des ateliers, toutes les personnes inscrites ou en ayant fait la demande ont été destinataires du compte-rendu de ces échanges ainsi que du support utilisé pour l'animation de l'atelier et des échanges.



¹ Ces mails ont donné lieu à 565 messages d'erreur.

² Tableau récapitulatif des envois par régions et départements en annexe

³ Mail d'information des services de l'État en annexe

⁴ Plaquette d'information en annexe

⁵ Liste des invités à la réunion nationale en annexe

⁶ Compte-rendu de la réunion nationale en annexe

⁷ Comptes rendus des ateliers participatifs en annexe

⁸ Support de présentation des ateliers en annexe

³ Registres d'expression des ateliers participatifs en annexe

LA DEUXIÈME ÉTAPE DE CONCERTATION

Sur la base des propositions recueillies lors des ateliers participatifs de la première étape de la concertation, SNCF Réseau a rédigé des propositions d'engagements puis un projet de charte d'engagements et organisé une seconde étape de concertation qui s'est tenue du 23 novembre 2020 au 20 janvier 2021, à l'attention de l'ensemble des citoyens.

Celle-ci a pris la forme d'une consultation digitale à partir d'un registre numérique accessible à tous par internet. Les internautes ont été invités à évaluer les propositions d'engagements issues des ateliers participatifs sur chacun des 3 axes de la charte (information, protection, et dialogue et conciliation) puis à formuler leurs observations sur la charte d'engagements.

LE DISPOSITIF D'INVITATION À PARTICIPER

Afin de recueillir le plus grand nombre de contributions lors de cette deuxième étape de concertation, SNCF Réseau a mis en œuvre un large dispositif d'invitation à participer au plan national, via différents canaux informationnels. Ce dispositif était susceptible de toucher plus de 38 millions de lecteurs pour ce qui est de la campagne presse et 23 millions d'internautes pour la campagne réseaux sociaux.

Les relations presse : envoi d'un communiqué de presse¹

SNCF Réseau a envoyé un communiqué de presse le 20 novembre 2020 :

- Aux responsables presse de chacune des directions territoriales de SNCF Réseau, afin qu'ils relayent l'invitation à participer à la consultation digitale auprès des journalistes de leur réseau,
- À l'ensemble des quotidiens nationaux.

L'achat d'espace dans la presse quotidienne nationale et régionale et sur les réseaux sociaux

Pour la presse nationale, SNCF Réseau a diffusé une annonce d'1/4 de page couleurs publiée dans Le Parisien Ile de France les 23 et 27 novembre, dans Le Monde le 24 novembre et dans Le Figaro les 23, 25 et 27 novembre².

Une nouvelle publication annonçant la prolongation de la concertation jusqu'au 20 janvier 2021 a eu lieu dans Le Monde et Le Figaro le 14 décembre.

Pour la presse quotidienne régionale³, SNCF Réseau a diffusé la même annonce d'1/4 de page couleurs le 23 novembre dans L'Est Républicain, Vosges matin, Le Républicain Lorrain, Les Dernières Nouvelles d'Alsace, L'Alsace, Le Progrès, Le Journal de Saône et Loire, Le Bien Public, Presse Océan, Groupe Centre France (La Montagne - Le Berry Républicain - La République du Centre - Le Populaire du Centre - Le Journal du Centre - L'Écho Républicain - L'Yonne Républicaine - L'Éveil de la Haute Loire), La Presse de la Manche, Nice-Matin, Var-Matin, Corse-Matin, Vaucluse-Matin, La Provence, La Marseillaise, Midi-Libre, La Dépêche du Midi, La Nouvelle République des Pyrénées, Le Petit Bleu d'Agen, Le Groupe Sud-Ouest (Dordogne Libre - La Charente Libre - La République des Pyrénées - L'Éclair des Pyrénées), La Nouvelle République Indre-et-Loire, Centre Presse Vienne, Le Télégramme, L'Union, L'Ardennais, L'Est Éclair, Libération Champagne, La Voix du Nord, Nord Littoral, Nord Éclair, Le Courrier Picard, Paris Normandie, Ouest France, Le Courrier de l'Ouest, Le Maine Libre, Le Dauphiné Libéré, Le Journal de la Haute Marne, L'indépendant, Centre Presse Aveyron.

L'ensemble de la campagne presse visait plus de 38 millions de lecteurs.

JUSQU'AU 20 JANVIER 2021*
PROLONGATION DE LA CONCERTATION

SUR LA CHARTE D'ENGAGEMENTS DE SNCF RÉSEAU RELATIVE À LA PROTECTION DES PERSONNES LORS DE L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Pour prendre connaissance et donner votre avis sur le projet de charte de SNCF Réseau, élaboré à partir des contributions d'élus locaux et de représentants associatifs, connectez-vous à l'adresse : <https://www.sncf-reseau.com/fr/riverains-info-phyto-vegetation>

À l'issue de la concertation, la charte formalisée sera transmise avec le résultat de la concertation et la synthèse des observations au préfet de chaque département concerné.

*En application des dispositions du décret EGALIM n°2019-1500 du 27 décembre 2019.

1^{re} annonce presse
Encart 1/4 de page couleurs paru dans les titres cités, PQR et PQN.
Tailles réelles (en cm) comprises en H95xL148 et H188xL256.

Du 23 novembre au 23 décembre 2020*

PARTICIPEZ À LA CONCERTATION

SUR LA CHARTE D'ENGAGEMENTS DE SNCF RÉSEAU RELATIVE À LA PROTECTION DES PERSONNES LORS DE L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Pour prendre connaissance et donner votre avis sur les propositions de SNCF Réseau, élaborées à partir des contributions d'élus locaux et de représentants associatifs, connectez-vous à l'adresse : <https://www.sncf-reseau.com/fr/riverains-info-phyto-vegetation>

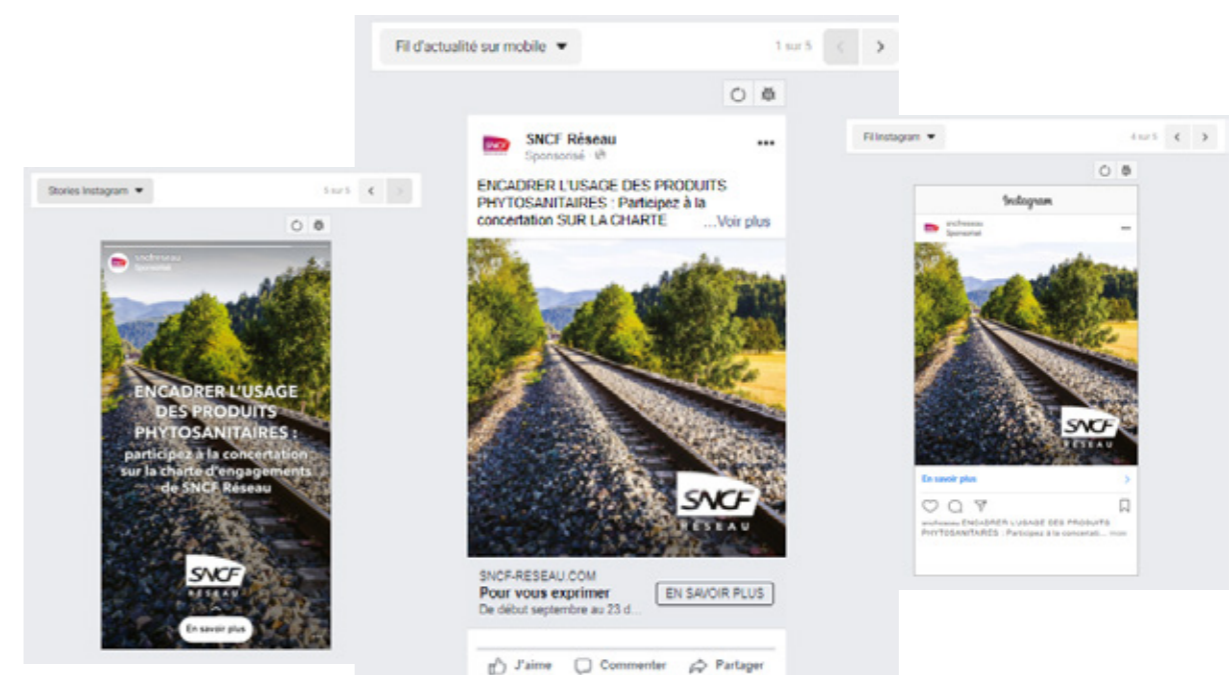
La synthèse des observations recueillies, ainsi que la charte formalisée seront adressées pour approbation aux préfets de département et publiées sur le site internet de SNCF Réseau.

*En application des dispositions du décret EGALIM n°2019-1500 du 27 décembre 2019.

2^e annonce presse
Encart 1/4 de page couleurs paru dans Le Monde et Le Figaro.

Une première campagne de publicité sur Facebook et sur Instagram (fil d'actualités & stories¹) a été mise en place du 23 au 30 novembre. Elle a ciblé les habitants de 18 à 65 ans des plus 8 056 communes traversées par le Réseau ferré national, soit plus de 23 millions de personnes.

Une seconde campagne pour annoncer la prolongation de la concertation a été réalisée sur Facebook et Instagram auprès des mêmes cibles et sur des placements identiques (fils d'actualité et story) du 17 au 23 décembre.



Captures d'écran des visuels Facebook & Instagram

¹ Communiqué de presse rédigé par SNCF Réseau en annexe

² Visuels des parutions dans Le Monde, Le Parisien IdF et Le Figaro en annexe

³ La concertation numérique était initialement prévue du 20 novembre au 20 décembre 2020. Elle a été prolongée afin de laisser le temps aux internautes de formuler leurs observations sur le projet de charte d'engagements mis en ligne le 10 décembre.

¹ Sur un réseau social, le **fil d'actualité** est une liste de nouvelles ou d'informations mise à jour en temps réel, provenant des relations de l'utilisateur ou des pages auxquelles il est abonné. Le **story** est une photo ou une courte vidéo consultable sur un compte pendant 24h.

E-mailings aux parties prenantes de la phase 1 et aux services de l'État

SNCF Réseau a procédé à l'envoi, le 23 novembre, d'un e-mailing adressé aux 12 500 contacts invités lors la phase 1 de concertation afin de les inviter à participer à la consultation et à la relayer auprès de leurs adhérents et réseaux¹.

Le 14 décembre, un second e-mailing a été adressé à l'ensemble des 600 personnes ayant contribué sur le registre depuis le 20 novembre, afin de leur annoncer la mise en ligne du projet de charte d'engagement et les inviter à formuler leurs observations jusqu'au 20 janvier.

LE DISPOSITIF D'INFORMATION

Le 20 novembre, SNCF Réseau a mis à jour la page d'accueil de son site internet ainsi que la page dédiée à la concertation pour informer le public du démarrage de la seconde phase de la concertation et permettre au public d'y participer.

Cette mise à jour a consisté à mettre en ligne :

- **Une foire aux questions** détaillée contenant 64 réponses aux questions les plus fréquentes sur les produits phytopharmaceutiques et leurs modalités d'utilisation, sur la sortie du glyphosate, sur la maîtrise de la végétation, sur la loi Egalim et son décret d'application, ainsi que sur le dispositif de concertation mis en place par SNCF Réseau ;
- **Un accès au registre numérique** ;
- **Le projet de Charte d'engagements.**

LE DISPOSITIF DE PARTICIPATION ET DE RECUEIL DES EXPRESSIONS

L'ensemble du dispositif d'invitation à participer avait comme objectif le recueil d'un maximum d'expressions sur le registre numérique <https://www.registre-numerique.fr/sncf-reseau-phytos>.

Le menu, situé en haut de la page d'accueil du registre numérique permettait à l'internaute :

- D'accéder à la page dédiée à la concertation et à la maîtrise de la végétation du site internet de SNCF Réseau,
- D'accéder à la page FAQ du site internet,
- De consulter et télécharger le projet de charte d'engagements,

- De prendre connaissance des contributions déjà déposées par de précédents participants ;
- De contribuer en évaluant les propositions d'engagements de SNCF réseau ou en formulant ses observations sur le projet de charte.

Cette page d'accueil du registre contenait également un rappel du cadre et des objectifs de la charte d'engagements, ainsi que du dispositif de concertation.

Depuis le 23 novembre 2020, SNCF Réseau organise la 2ème étape de sa concertation nationale en proposant à l'avis du public des propositions d'engagements élaborées à partir des contributions d'élus locaux et de représentants d'associations environnementales, d'usagers et consommateurs (1ère phase de concertation). Ces propositions d'engagements sont formalisées dans le projet de charte que vous pouvez consulter ci-dessous.

Télécharger le projet de Charte d'engagements de SNCF Réseau :
EGALIM - Projet de Charte d'engagements SNCF Réseau (PDF - 299 Ko) >

Afin de donner la possibilité au plus grand nombre de s'exprimer sur le projet de charte, la concertation se poursuivra jusqu'au 20 janvier 2021.

[Participer à la concertation digitale](#)

[Consulter les questions les plus fréquentes](#)

Capture d'écran du site internet, donnant accès au registre numérique et à la FAQ. (extrait)

SNCF Réseau a également adressé, le 23 novembre 2020, un mail rappelant le contexte de la concertation et informant des modalités de lancement de sa seconde phase d'une part aux associations et fédérations qui avaient été conviées à la réunion

d'information du 16 septembre 2020 et d'autre part aux services déconcentrés de l'État sur le territoire de France métropolitaine : Préfectures, DRAAF et DREAL³.

Site SNCF Réseau Questions fréquentes **Projet de charte** Consulter les contributions Contribuer

Capture d'écran du haut de la page d'accueil

Bienvenue sur l'espace de recueil de vos contributions

Cadre de la charte d'engagements

Le décret d'application de l'article 83 de la loi « EGALIM » prévoit que l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitations soit encadrée par des chartes d'engagements prévoyant des mesures de protection des riverains concernés.

SNCF Réseau est concernée par ce décret dans le cadre de ses opérations de maîtrise de la végétation pour l'entretien des voies, pistes et abords des 30 000 km du réseau ferré national.

Objectifs de la charte d'engagements

La charte visera à formaliser les engagements de SNCF Réseau en matière de :

- Information
- Protection
- Dialogue et conciliation

Concertation sur la charte d'engagements

Dans une première phase de concertation du 22 septembre au 27 octobre 2020, SNCF Réseau a recueilli les propositions de représentants des parties prenantes concernées à travers 18 ateliers participatifs ayant réuni plus de 300 participants dans chaque des régions de France.

Du 23 novembre 2020 au 20 janvier 2021, SNCF Réseau organise la 2ème étape de sa concertation nationale en proposant à l'avis du public des propositions d'engagements issues de ces contributions. Ces propositions sont formalisées dans le projet de charte ci-dessous.

Proposition de charte

Consulter
Télécharger

A l'issue de la concertation publique, SNCF Réseau formalisera sa charte d'engagements et la proposera à l'approbation des préfets de département, en y joignant un bilan de concertation, synthétisant l'ensemble des avis formulés. Ce bilan fournira en annexe l'intégralité des expressions et sera publié sur le site internet de SNCF Réseau.

Capture d'écran de la page d'accueil

¹ E-mail d'invitation à participer à la phase 2 adressé aux participants aux ateliers de la phase 1 en annexe

² E-mail d'information envoyé aux services de l'État le 23 novembre en annexe

Enfin, en bas de page, chaque participant avait le choix de contribuer :

- Via un « commentaire sur le projet de charte » de 2 000 caractères,
- Via le bouton « approfondir », lui permettant, sur chacune des trois thématiques « information », « protection » et « dialogue et conciliation », de cocher les propositions d'engagements qui lui semblaient prioritaires, de formuler d'autres propositions d'engagements ou de rédiger un commentaire.

Ces propositions d'engagements s'affichaient de manière aléatoire à chaque nouvelle connexion, afin de ne pas orienter les choix des contributeurs.

Sur la dernière page du registre, le participant était invité à s'identifier et à indiquer s'il souhaitait ou non publier ses contributions.

À l'issue de ce processus, dès lors que l'internaute avait choisi de publier ses contributions de manière non anonyme, un e-mail lui était envoyé afin qu'il confirme son identité et valide ses contributions.

Pour contribuer

Vous pouvez nous faire part de vos observations sur le projet de charte.

Vous pouvez également nous partager de manière plus approfondie votre avis, vos commentaires et suggestions sur les propositions d'engagement sur les 3 thématiques du projet de charte, dans les pages suivantes.

Pour en savoir plus et avant de participer nous vous invitons à consulter notre foire aux questions.

Vos commentaires sur le projet de charte

Vos commentaires sur le projet de charte

Il vous reste 2000 caractères

Etape 1/5 20%

Approfondir **Finaliser**

Capture d'écran du bas de la page d'accueil

Propositions d'engagements de SNCF Réseau * Champ obligatoire

1 - En matière d'information des résidents ou des personnes présentes

Merci de bien vouloir indiquer, parmi les propositions ci-dessous, celles que vous considérez comme prioritaires.
Nb: les propositions sont affichées de manière aléatoire.

Initier une étude sur l'**empreinte écologique de la plateforme ferroviaire** sur l'eau (eaux souterraines et superficielles).

Mettre à disposition, sur le site internet SNCF Réseau, une information sur les **différents types de zones de non-traitement, et les moyens mis en place par SNCF Réseau pour les respecter.**

Capture d'écran d'une page de propositions du registre en ligne du bouton « approfondir » (extrait)

Pour déposer votre contribution, merci de renseigner le formulaire d'identification ci-dessous

Vous voulez rendre vos propositions et commentaires publics ? Oui Non ✘

Ce champ est requis, veuillez choisir

Nom

Votre nom ✘

Ce champ est requis, veuillez saisir votre nom

Capture d'écran du recueil de consentement à la publication (extrait)





L'ANALYSE QUANTITATIVE DE LA CONCERTATION

LA PARTICIPATION

LORS DE LA PHASE 1 DE LA CONCERTATION (22/09/2020 AU 27/10/2020)

Cette première étape de la concertation s'adressait aux représentants des riverains (principalement élus et associations) qui ont été invités à participer à l'un des 17 ateliers participatifs relatifs à l'élaboration de la charte d'engagements, organisés en régions.

- 26 pour demander la synthèse et le support de l'atelier ;
- 7 pour informer qu'elles relayaient l'invitation ;
- 6 pour remercier de la concertation.

De nombreux retours au mail d'invitation

Au total, **405 personnes ont répondu**, par mail, à l'invitation qui leur avait été adressée :

- 246 pour indiquer qu'elles ne pourraient pas participer évoquant notamment leur indisponibilité, l'éloignement du lieu de l'atelier et le coût du déplacement ;
- 43 pour confirmer leur participation ;
- 40 pour entrer en contact avec SNCF Réseau sur des thématiques autres que l'usage des produits phytopharmaceutiques ;
- 39 pour demander des compléments d'information sur les modalités d'inscription ou le déroulement des ateliers ;

Une participation effective limitée au regard du nombre d'inscrits

474 personnes se sont inscrites à l'un des 17 ateliers et **289 y ont effectivement participé**, soit environ 60% des inscrits. Ceci peut notamment s'expliquer par l'éloignement des ateliers présents des lieux de vie des participants (1 à 3 ateliers organisés par région administrative) et par le contexte sanitaire plutôt défavorable aux réunions présentiels.

Près de la 47% des participants étaient des élus, notamment de communes ayant engagé une démarche 0 Phyto. Plus de 28% des participants étaient des agents de collectivités locales, des représentants de Parcs naturels ou de zones protégées et près du 25%, des représentants associatifs.

Lieu de l'atelier ¹	Invités	Inscrits	dont élus	dont assoc.	dont autres ²	Participants
Bourgogne-Franche-Comté (Dijon)	717	32	4	11	17	18
Normandie (Caen)	365	17	1	11	5	13
Normandie (Rouen)	364	21	11	5	5	13
Nouvelle-Aquitaine (numérique)	646	30	23	7	0	15
Auvergne-Rhône-Alpes (Clermont-Ferrand)	1326	27	11	8	8	19
Provence-Alpes-Côte d'Azur (numérique)	651	26	6	7	13	15
Occitanie (Montpellier)	1024	20	8	3	9	15
Bretagne (Lorient)	440	20	6	9	5	14
Grand Est (Nancy)	513	15	8	6	1	9
Grand Est (Châlons-en-Champagne)	531	16	11	2	3	12
Hauts-de-France (numérique)	1164	44	24	11	9	26
Île-de-France (Saint-Denis)	984	39	21	9	9	20
Grand Est (Colmar)	398	29	18	2	9	20
Pays de la Loire (Nantes)	520	32	19	6	7	22
Centre - Val de Loire (numérique)	688	28	14	5	9	18
Nouvelle-Aquitaine (numérique)	647	43	24	6	13	23
Atelier multi territoires (numérique)		22	7	4	11	17
Total		474	222 (46.84%)	116 (24.47%)	136 (28.69%)	289

Tableau récapitulatif des participations aux ateliers

¹ Les ateliers apparaissent dans l'ordre chronologique de leur organisation

² La catégorie « Autres » regroupe les parties prenantes telles que les services municipaux, les services de l'État, les Parc Naturels Régionaux, les hôpitaux, les Agences de l'eau...

Une participation régionale relativement équilibrée

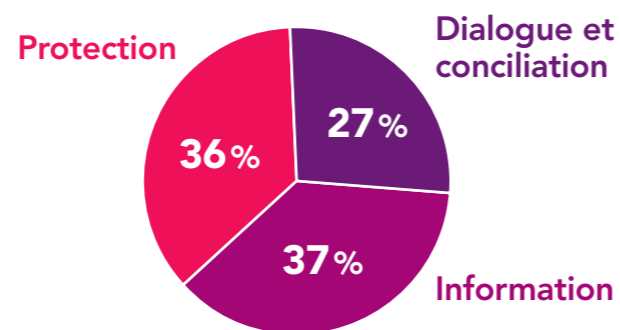
La différence de nombre d'invitations envoyées selon les régions est liée aux diverses densités de voies ferrées qui les parcourent. Néanmoins, une fois ce paramètre pris en compte, l'analyse de la participation montre qu'elle est plutôt homogène sur l'ensemble des ateliers régionaux.

Le taux de participation est également relativement homogène entre les ateliers numériques et les ateliers en présentiel.

Une participation riche en contributions

Les ateliers ont permis aux participants de proposer **656 contributions** sur les trois thématiques de la charte d'engagements.

Avec respectivement 245 et 233 contributions, les deux thématiques « Information » et « Protection » ont suscité le plus grand nombre d'expressions. La thématique « Dialogue et conciliation » a quant à elle fait l'objet de 178 contributions.



Répartition des contributions lors des ateliers participatifs

LORS DE LA PHASE 2 DE LA CONCERTATION (23/11/2020 AU 20/01/2021)

Cette seconde phase de concertation via le registre numérique s'adressait à l'ensemble de la population métropolitaine, et en particulier aux habitants des 8 280 communes traversées par le réseau ferré national.

Près de 1000 contributeurs

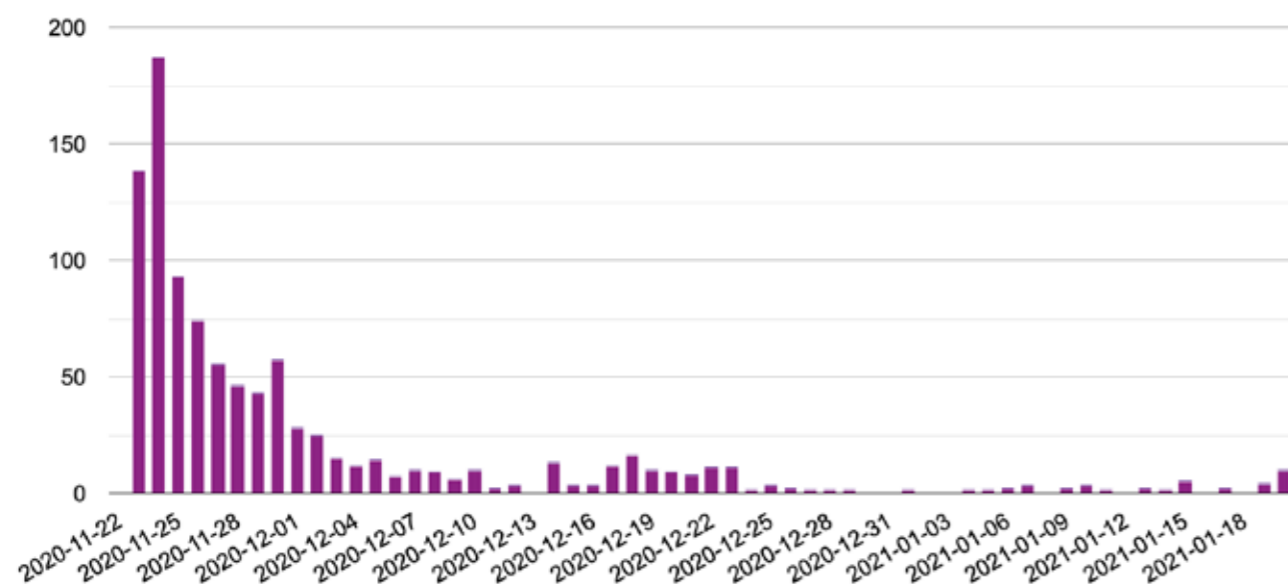
3 644 personnes ont accédé au registre numérique depuis le lien « participer à la concertation » de la page dédiée du site internet et 27 % d'entre elles, soit **979¹ personnes ont effectivement contribué.**

La participation a été relativement forte durant la première semaine de concertation, autrement dit

durant les campagnes d'information diffusées dans la presse et sur les réseaux sociaux. De même, la mise en ligne du projet de charte d'engagement a généré une légère hausse des contributions, mi-décembre.

Les participants ont formulé leurs contributions par la sélection des propositions d'engagements qui leur semblaient prioritaires, par la formulation d'autres propositions et/ou par la rédaction de commentaires sur les propositions d'engagements en matière d'information, de protection, de dialogue & conciliation ou par des commentaires sur le projet de charte.

Contributions



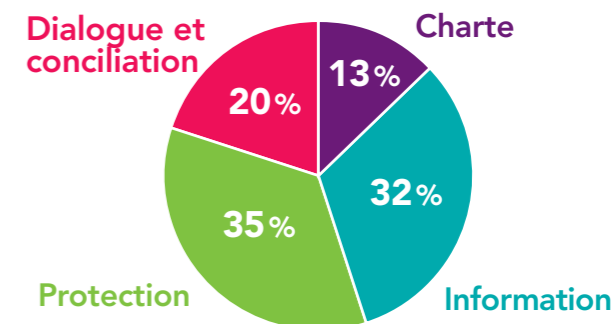
Évolution journalière du nombre de contributions sur le registre numérique

¹ Parmi ces 979 contributeurs, 2 n'ont pas renseigné le registre numérique et ont fait parvenir leur contribution par mail. L'adresse mail « SNCF Réseau-Concertation Egalim » a d'ailleurs été assez peu utilisée durant cette phase (17 mails reçus demandant des précisions sur la concertation ou posant des questions en lien avec le RGPD).

405 personnes, soit environ 41 % des contributeurs, ont formulé de nouvelles propositions d'engagements ou ont rédigé un ou plusieurs commentaires, en complément ou à la place de leurs votes sur les contenus qui leur étaient proposées.

La thématique de la Protection, avec 307 expressions, est celle qui a suscité le plus grand nombre d'expressions devant celle de l'Information (280 expressions). La thématique Dialogue & Conciliation a suscité quant à elle 270 expressions.

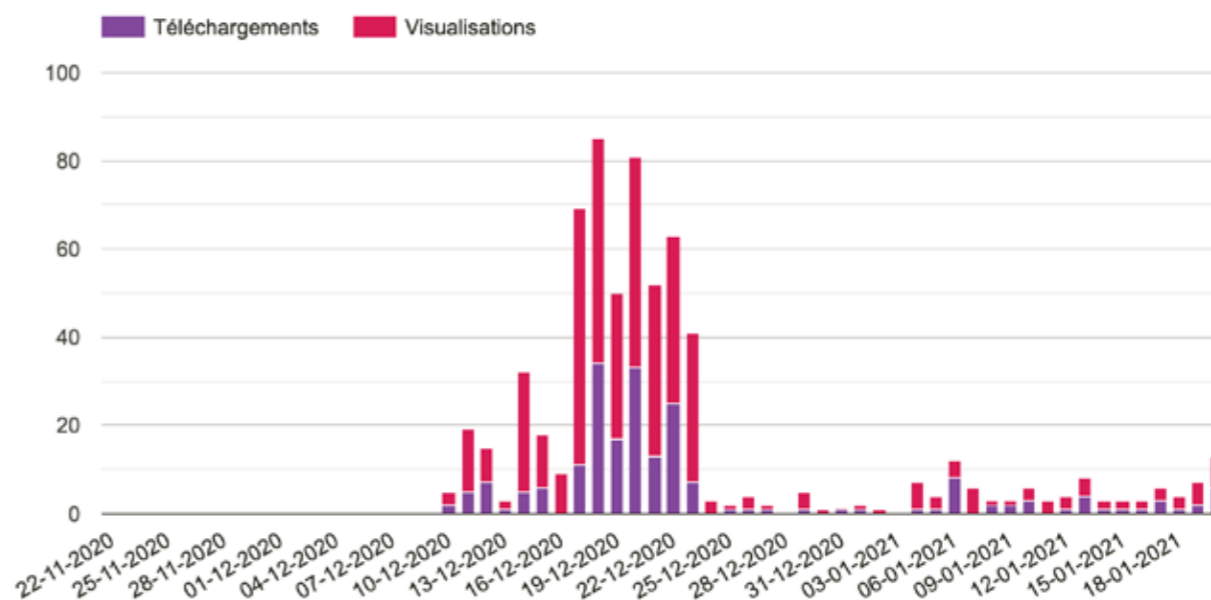
Le projet de charte d'engagements lui-même a fait l'objet de 116 commentaires.



Répartition des contributions sur le registre numérique

Le projet de charte d'engagements a par ailleurs fait l'objet de 449 visualisations et a été téléchargé 209 fois. Ainsi, 1/4 des personnes ayant visualisé le

projet de charte d'engagements ont formulé des commentaires sur son contenu.

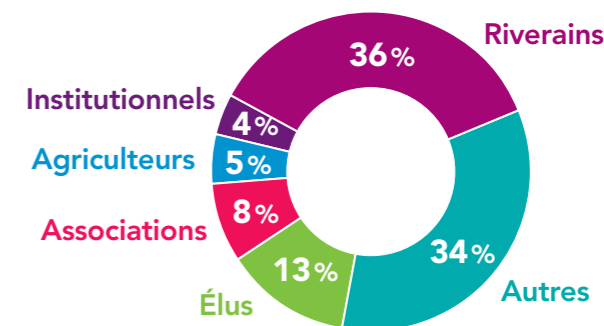


Évolution journalière du nombre de visualisations et de téléchargements du projet de charte d'engagements

Des profils de contributeurs variés

La seconde phase de concertation a permis de mobiliser des contributeurs de tous âges (du lycéen au retraité) et de tous profils.

Les riverains du réseau ferré national ont été les plus nombreux à participer, avec plus du tiers des contributions. Pour mémoire, ce public n'avait pas directement participé à la première phase des ateliers puisque seuls leurs représentants avaient été invités (élus de collectivités, responsables d'établissements publics et associations).



Profil des contributeurs

Le public « autre » a également représenté plus du tiers des contributeurs, avec des profils variés tels que :

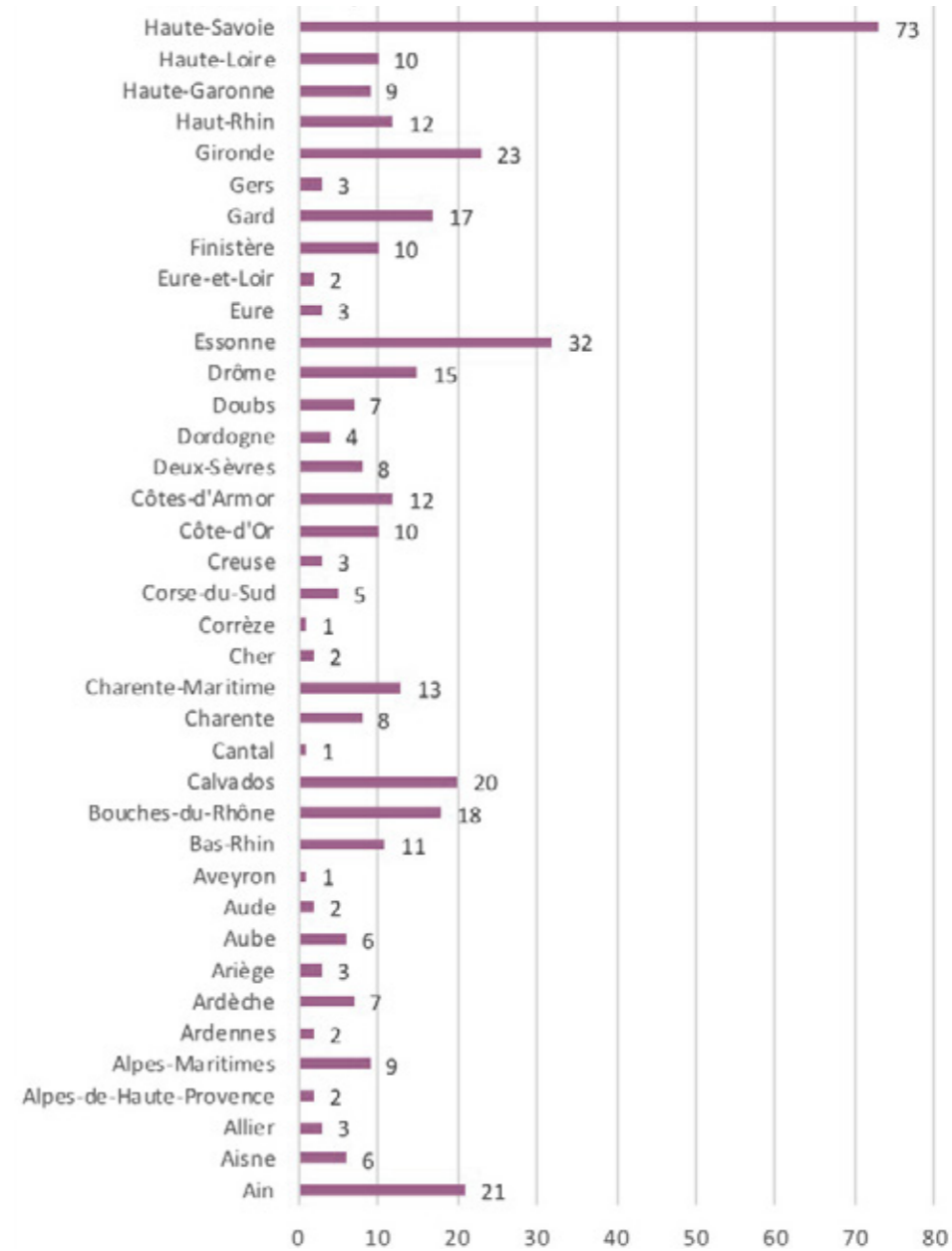
- Des citoyens concernés, habitants de la planète, particuliers engagés, cyclistes (58)
- Des usagers du train (30)
- Des agents SNCF ou SNCF Réseau (12)
- Des agents de collectivités territoriales (13)
- Des entreprises, bureaux d'études (9)
- Des retraités (8)
- Des étudiants et lycéens (6)
- Des prestataires applicateurs de produits phytopharmaceutiques (3)
- Des militants associatifs ou syndicalistes (3)
- Des professionnels de santé (2)

133 élus, dont un certain nombre avait déjà participé à la première phase de concertation, ont contribué au registre numérique.

83 participants étaient issus du tissu associatif, ce qui peut sembler faible au regard de la mobilisation des associations environnementales sur la question des produits phytopharmaceutiques.

45 agriculteurs, dont des apiculteurs, et 36 institutionnels ont également participé à la seconde phase de concertation.

Une participation départementale hétérogène¹



Nombre de contributions par département

Les écarts de participation par département pourraient notamment s'expliquer par :

- La mobilisation départementale vis-à-vis du ferroviaire, qui existait avant la présente concertation. C'est notamment le cas de la Haute-Savoie, très mobilisée vis-à-vis du projet de Lyon Turin et dont un acteur associatif a sensibilisé le public ;

- La sensibilité départementale vis-à-vis de l'usage des produits phytopharmaceutiques, avec des acteurs locaux actifs sur le sujet comme en Ille-et-Vilaine ou dans la Sarthe.

En revanche, la population par département en valeur absolue n'apparaît pas comme un critère discriminant.

¹ 4 personnes n'ayant pas renseigné leur département, le total des contributions par département s'élève à 973 (pour un total de 977 contributions sur le registre numérique). Aucune contribution n'a été recueillie pour les départements de Haute-Corse et de Haute-Marne.

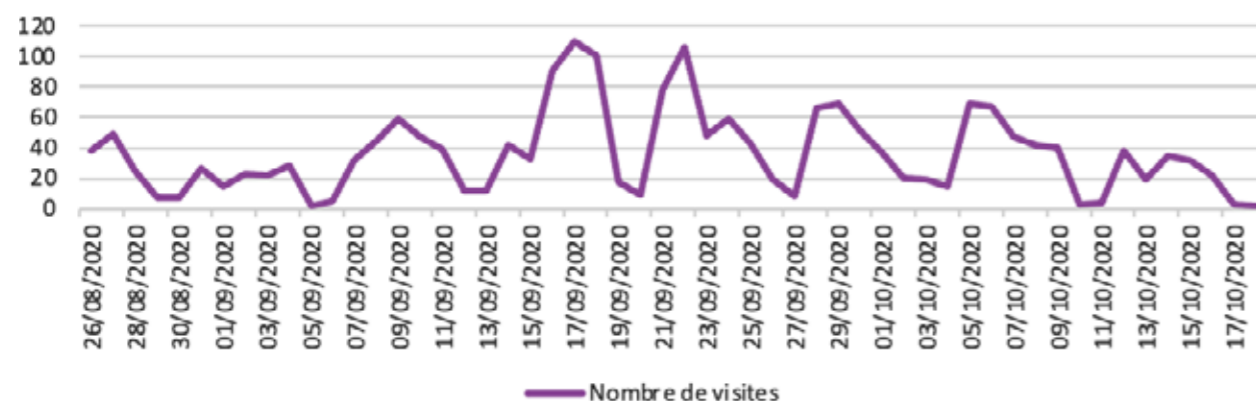
LA FRÉQUENTATION DU SITE INTERNET

EN PHASE 1

Du 26 août, date de sa mise en ligne, au 27 octobre, date de fin de la première phase de concertation, la page dédiée du site internet a comptabilisé **1 958 visiteurs uniques**, avec un temps moyen de navigation sur la page de 6 minutes, ce qui est assez long et indique que les internautes qui ont consulté le site ont pris le temps de lire la page.

Les ¾ de ces visites ont été effectués par des personnes auxquelles l'invitation à participer aux ateliers avait été adressée.

Sur cette même période du 26 août au 27 octobre 2020, la plaquette disponible sur le site internet a été téléchargée 329 fois.



Évolution des visites sur le site internet

EN PHASE 2

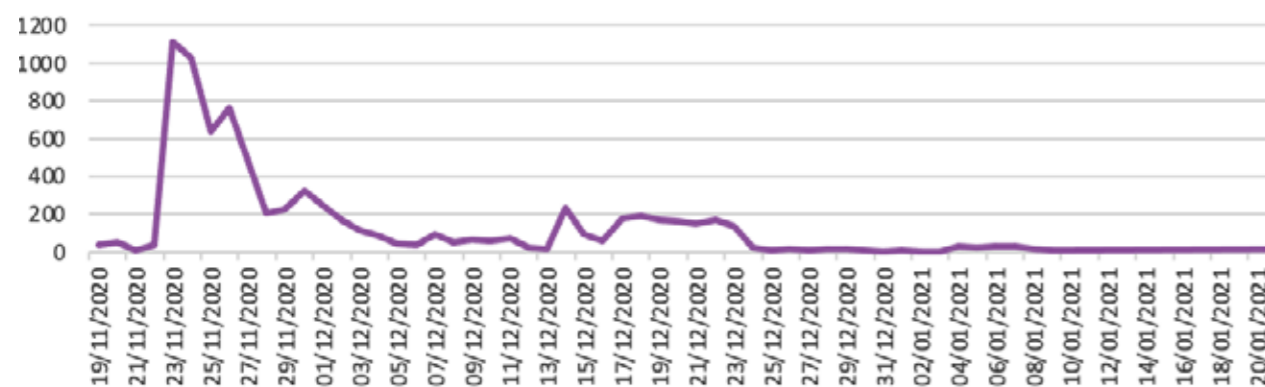
7 856 personnes ont visité la page dédiée du site internet, durant la seconde phase de concertation, dont plus de la moitié en provenance des réseaux sociaux.

Près de 16% des internautes ayant accédé à la page dédiée du site internet ont consulté la FAQ, 76 ont téléchargé la plaquette d'information et 177 le projet de charte.

La première campagne d'information réalisée au lancement de la seconde phase de concertation a généré une importante fréquentation du site internet, avec plus de 1 000 visites par jour les 23 et 24 novembre.

La plaquette d'information sur la maîtrise de la végétation a été beaucoup plus téléchargée lors de la première phase de concertation, les internautes étant plus intéressés par la FAQ et le projet de charte lors de la seconde phase.

Un nouveau pic de fréquentation, moins important, peut être identifié à l'occasion de la seconde campagne d'information, la semaine du 14 au 23 décembre.



Évolution des visites sur le site internet

L'ACTIVITÉ SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

La campagne sponsorisée mise en place du 23 au 30 novembre sur Facebook et Instagram a permis de toucher 2,4 millions de personnes et a généré 7,3 millions d'impressions (vues), un peu plus de 700 commentaires et 800 partages.

La seconde campagne sponsorisée réalisée du 17 au 23 décembre sur Facebook et Instagram a permis de toucher plus de 2,2 millions de personnes. Elle a généré 4,9 millions d'impressions, 968 commentaires et 554 partages.

LES RETOMBÉES MÉDIATIQUES¹

Une dépêche AFP, reprenant les messages du communiqué de presse (annonce de la seconde phase de concertation, objet, cadre réglementaire et calendrier et mis en exergue de l'engagement de SNCF Réseau de sortir de l'usage du glyphosate à partir de fin 2021 et à plus long terme des produits phytopharmaceutiques), a été publiée le 23 novembre 2020.

Le communiqué de presse et la dépêche ont donné lieu à une **dizaine d'articles** factuels, à la fois dans la presse locale (Infos-Dijon, Nouvelle République, Littoral de la Charente Maritime, Le Petit Journal), dans la presse spécialisée « environnement » (Info Durable) et dans le Figaro et Régions de France pour la presse nationale.

La Croix et Europe 1 ont mentionné la concertation en cours en lien avec une dépêche publiée le 27 novembre et consacrée à la position du Président de la République sur le glyphosate.

Enfin, le site internet « Eaux-et-Rivières.org » a mis en ligne sa contribution et a salué SNCF Réseau pour la tenue de la concertation.

¹ Ensemble des retombées médiatiques en annexe.



L'ANALYSE QUALITATIVE DES CONTRIBUTIONS DE LA CONCERTATION

LES EXPRESSIONS EN PHASE 1 DE LA CONCERTATION¹

Les contributions des participants aux 17 ateliers ont été analysées en regard de chacune des 3 thématiques :

- Information ;
- Protection ;
- Dialogue et conciliation.

Les participants ayant été invités, à la fin de chaque atelier, à voter pour les contributions qui leur paraissaient prioritaires.

L'analyse ci-après croise la récurrence des différentes thématiques exprimées au sein des 17 ateliers ainsi que le degré d'importance de chacune de ces thématiques pour les participants (nombre de votes).

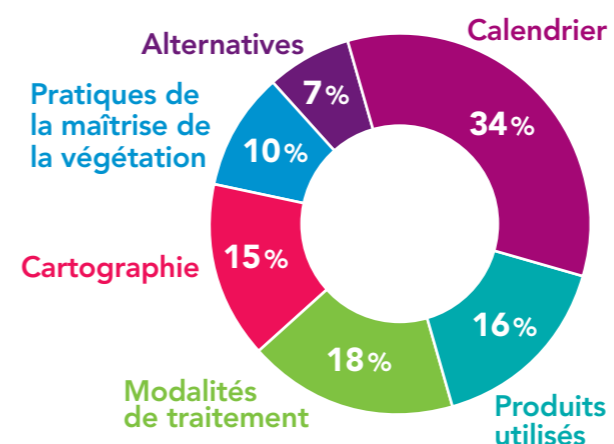
SUR LA THÉMATIQUE DE L'INFORMATION

L'analyse des contributions sur la thématique Information a été réalisée selon 3 critères :

- Les **contenus** sur lesquels les participants souhaitent être informés ;
- Les **modalités d'information** attendues ;
- Les **destinataires** de cette information.

Les contenus d'information souhaités

Le diagramme ci-dessous détaille les contenus d'information souhaités exprimés par les participants aux ateliers :



Répartition des contributions sur les contenus de l'information

La demande de disposer d'un calendrier des périodes de traitement

Un tiers des contributeurs demande de connaître à quel moment des traitements vont être effectués, soit sous l'angle de l'horaire de passage des engins désherbeurs, ou plus globalement sous l'aspect d'un calendrier des interventions prévues par SNCF Réseau.

Des précisions sont demandées concernant les modalités de traitements et les pratiques de SNCF Réseau pour maîtriser la végétation

Plus du quart des contributions porte sur le souhait d'être informé de la stratégie et des pratiques de SNCF Réseau, d'abord en matière de traitements par les produits phytopharmaceutiques (18,4%) et plus largement de maîtrise de la végétation (9,8%).

Les participants ont exprimé le besoin de comprendre d'une part les enjeux, les objectifs et les contraintes de la maîtrise de la végétation sur le réseau ferroviaire et d'autre part les conditions et les modalités des traitements phytopharmaceutiques mis en œuvre, ainsi que le cadre réglementaire lié à leur utilisation.

Une demande d'information complète sur les produits utilisés

Plus de 16% des participants ont exprimé l'attente d'informations sur la nature des produits utilisés par SNCF Réseau, tant sur leurs caractéristiques intrinsèques, comme leur composition et dosage, leur rémanence, leur nocivité et leur homologation, que sur la manière dont ils sont utilisés : en quelle quantité, dans quelles conditions, avec quelle fréquence... ?

Une demande d'information cartographique précise

L'information sur les Zones de Non-Traitement a fait l'objet de nombreuses expressions. Les participants ont demandé la mise à disposition d'une cartographie qui recense l'ensemble de ces zones afin d'identifier à quels endroits les traitements ne sont pas effectués. Par ailleurs, pour s'assurer que l'ensemble des zones sensibles est bien pris en compte, certains participants ont également demandé à pouvoir contribuer à la complétude de cette cartographie grâce à leur connaissance fine des territoires.

Cette demande d'information sur la cartographie a souvent été associée à celle sur le calendrier de traitement (« quand et où ? »).

¹ Les expressions de la phase 1 figurent dans les comptes-rendus des ateliers participatifs, en annexe.

Des demandes d'information sur les solutions alternatives disponibles ou faisant l'objet de recherches

Les participants ont formulé des attentes d'information sur les expérimentations de nouvelles techniques mises en œuvre par SNCF Réseau, sur les recherches engagées pour trouver des solutions alternatives à l'usage des produits phytopharmaceutiques, sur le programme de substitution au glyphosate... et sur tout type d'innovations mis en œuvre par SNCF Réseau (ou ses homologues européens) pour mettre fin rapidement à l'utilisation du glyphosate et, à terme, de l'ensemble des produits phytopharmaceutiques de synthèse.

Au-delà de ces thématiques, synthétisées sur le graphique ci-dessus, qui ont été exprimées avec une forte récurrence, les participants ont formulé, de manière plus marginale d'autres attentes d'information.

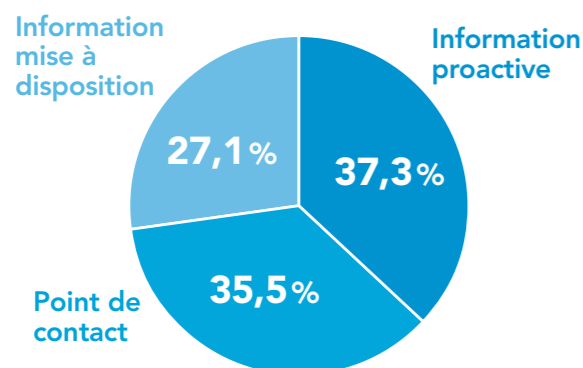
Celles-ci ont notamment porté sur :

- Un bilan annuel de la maîtrise de la végétation (pratiques, résultats, coûts évolution) ;
- Des consignes de comportement à adopter en cas de traitement, en guise de mesures de prévention ;
- Un suivi de l'engagement de sortie du glyphosate ;
- Un rappel de la réglementation applicable, y compris aux riverains ;
- Un organigramme du groupe SNCF permettant de savoir « qui fait quoi » au sein de chaque entité.

Les modalités d'information souhaitées

Les 245 contributions traitant des **modalités d'information** peuvent être regroupées en 3 catégories :

- Information pro-active ;
- Point de contact ;
- Information mise à disposition.



Répartition des contributions sur les modalités d'information

Des attentes d'informations adressées de façon proactive par SNCF Réseau

Plus de 37 % des participants s'étant exprimés sur les modalités d'information attendent de SNCF Réseau qu'elle leur adresse directement les informations concernant les traitements par produits phytopharmaceutiques et la maîtrise de la végétation. Cette transmission est proposée via les supports numériques (réseaux sociaux, e-mails, alertes SMS ou application smartphone) et via les supports physiques, tels que l'affichage, notamment en gare, les panneaux lumineux des communes ou le simple courrier postal. L'utilisation des médias locaux (bulletin municipal, radios locales) est également proposée pour informer les riverains et personnes présentes.

Des attentes de contacts facilités avec SNCF Réseau

Plus du tiers des expressions sur les modalités d'information porte sur l'identification d'un point de contact physique auprès duquel s'informer. Les participants ont notamment exprimé l'attente d'une relation personnalisée, que ce soit par la mise en place d'un numéro vert ou par l'organisation de rencontres planifiées.

Des attentes d'informations mises à disposition par SNCF Réseau

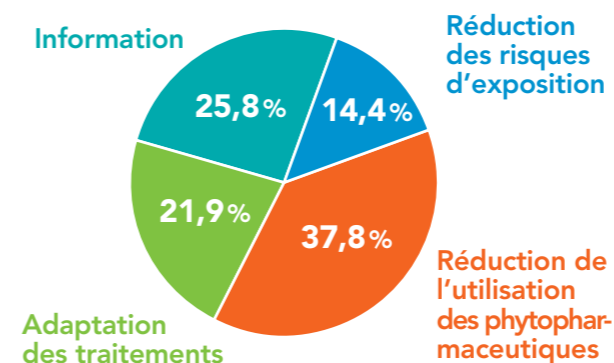
Plus d'un quart des participants a souhaité que SNCF Réseau mette l'information à disposition du public, que ce soit sur son site internet, par le biais d'un affichage ou d'une signalétique sur des zones spécifiques en bordure de voies ferrées ou encore via la distribution de plaquettes avec des fiches-produits et des schémas pédagogiques.

Les destinataires de l'information

Il ressort de la majeure partie des contributions que les **communes traversées** par le réseau ferré national souhaitent être les **destinataires privilégiés de l'information** sur les traitements afin de pouvoir s'en faire le relais auprès de leurs concitoyens. La demande d'information directe des riverains arrive au second plan, largement devant l'information du grand public. Cette expression est à relativiser du fait que les élus et services communaux constituaient près des 2/3 des participants aux 17 ateliers.

SUR LA THÉMATIQUE DE LA PROTECTION

Représentant un peu plus du tiers des contributions, la thématique de la Protection a suscité 233 expressions sur quatre grands sujets.



Répartition des contributions sur le thème « Protection »

Une attente prioritaire : la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques

Le remplacement du glyphosate et des herbicides de synthèse par d'autres produits de bio contrôle, homologués et à plus faibles risques est fortement attendu. Il est mentionné dans près de 40% des contributions.

À travers cette attente, les participants expriment le souhait de solutions alternatives et mentionnent notamment des solutions techniques de remplacement comme l'utilisation de géotextile, des opérations mécaniques de désherbage, ainsi que le recours aux évolutions techniques des engins désherbeurs eux-mêmes.

Les participants attendent que SNCF Réseau expérimente ces techniques alternatives dans le cadre de démarches d'innovation et de R&D. Différentes contributions font également référence à la réduction des zones traitées, ou son corolaire, l'augmentation des zones non traitées, en préconisant d'aller au-delà de la réglementation actuelle dans la prise en compte des secteurs habités, des zones humides, des cours d'eau et des zones de ruissellement. Dans tous les cas, les participants attendent un respect strict de la réglementation.

Des attentes d'informations adaptées pour être en capacité se protéger

Un quart des contributions porte sur les actions d'information permettant aux riverains et personnes présentes de se protéger vis-à-vis de l'exposition aux produits phytopharmaceutiques. Pour ces participants, être informés des traitements effectués ou à venir et des précautions qu'ils pourraient prendre lors de ces traitements apparaît de nature à contribuer à améliorer leur protection. Certains participants suggèrent la mise en place d'une signalétique pédagogique le long des voies ferrées, dès lors que celles-ci longent des chemins de randonnées et des zones de loisir ou d'accueil de personnes sensibles (centres aérés, écoles...).

Des attentes de traitements mieux adaptés à leur environnement et d'une évaluation de leurs impacts

20% des contributions expriment l'attente d'une adaptation des traitements aux conditions météorologiques, aux saisons, à la faune et la flore présentes ou à la sensibilité du milieu traversé par la voie ferrée (notamment les milieux humides).

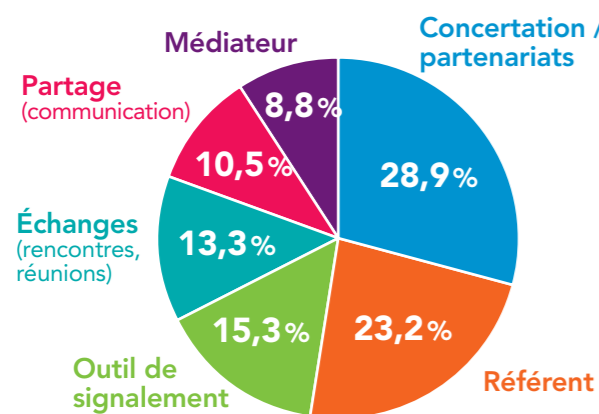
Ces contributions expriment également une attente d'évaluation des effets des traitements, menée de façon collaborative par SNCF Réseau avec différents acteurs légitimes. Les participants proposent que ces évaluations aient le double objectif de mesurer l'impact environnemental des traitements sur les zones concernées et de s'assurer de leur efficacité.

Des attentes de réduction des risques d'exposition

Dans une moindre mesure que les points précédents, certains participants attendent, que SNCF Réseau utilise des dispositifs permettant de limiter l'exposition des riverains. Ils proposent le recours à de nouveaux outils de pulvérisation plus performants, ainsi que la mise en place ou l'entretien de barrières végétales, endémiques ou non.

SUR LA THÉMATIQUE DU DIALOGUE ET DE LA CONCILIATION

Les 178 expressions sur la thématique Dialogue & Conciliation se répartissent entre la demande d'un dispositif relationnel plus intense et plus efficace d'une part et la mise en place d'un processus de signalement rigoureux et fluide d'autre part.



Répartition des contributions sur le thème « Dialogue & Conciliation »

Un véritable dialogue territorial attendu, dans un esprit partenarial

Près d'un tiers des contributions porte sur l'attente d'un dialogue partenarial avec SNCF Réseau, prenant en compte les acteurs locaux directement concernés par les traitements.

Ces acteurs (élus, associations locales, associations environnementales, riverains) estiment en effet disposer de connaissances suffisantes leur permettant de contribuer à l'élaboration de programmes de traitement prenant en considération des spécificités locales (pour certains espaces sensibles notamment).

Certains participants attendent de ce dialogue qu'il permette de mieux adapter les traitements et de favoriser la prévention de différends ou de conflits éventuels. Les expressions de « partage » ou d'« échange », qui se retrouvent dans un quart des contributions expriment une réelle volonté de dialogue territorial, considérée par les contributeurs comme un outil de progrès relationnel et d'amélioration des capacités d'entendement.

Des attentes d'un contact référent en cas de question ou de problème

Près d'un quart des contributions exprime l'importance d'un accès direct à un ou plusieurs contacts identifiés, formés spécifiquement pour répondre aux questions et signalements des riverains, relatifs à la maîtrise de la végétation et aux traitements par produits phytopharmaceutiques. Ce contact clairement identifié, avec lequel les échanges seraient ainsi facilités, apparaît d'autant plus utile que les participants considèrent qu'il permettrait d'éviter de recourir à des dispositifs de conciliation.

Des attentes d'échanges réguliers

13% des contributions expriment le besoin de temps d'échanges réguliers qui pourraient par exemple se traduire par des réunions annuelles, lors desquelles SNCF Réseau pourrait notamment présenter le bilan des opérations passées et le programme des interventions prévues pour l'année à venir. Ces réunions pourraient également être l'occasion de répondre aux questions posées par les collectivités (communes) et les riverains.

Des attentes de dispositifs de signalement fluides et efficaces

En cas de signalement, et quelles que soient les modalités retenues pour les traiter (hotline, site web...), les participants attendent de SNCF Réseau un suivi rigoureux de ces demandes, en matière de délai et de procédure de réponse.

Des attentes d'un médiateur « indépendant »

En cas de différend entre SNCF Réseau et des parties prenantes locales (riverains, associations, communes...), les participants proposent de disposer d'une instance de médiation, de préférence neutre et reconnue par les acteurs locaux. Celle-ci pourrait notamment prendre la forme d'un médiateur externe à SNCF Réseau, d'un expert, ou encore d'un groupe de médiation.

LES EXPRESSIONS EN PHASE 2 DE LA CONCERTATION¹

Le registre numérique mis en ligne du 23 novembre au 20 janvier a permis aux participants de prioriser les propositions d'engagements établies par SNCF Réseau à partir des contributions des ateliers participatifs et de formuler des commentaires sur ces propositions et/ou sur le projet de charte formalisant ces engagements.

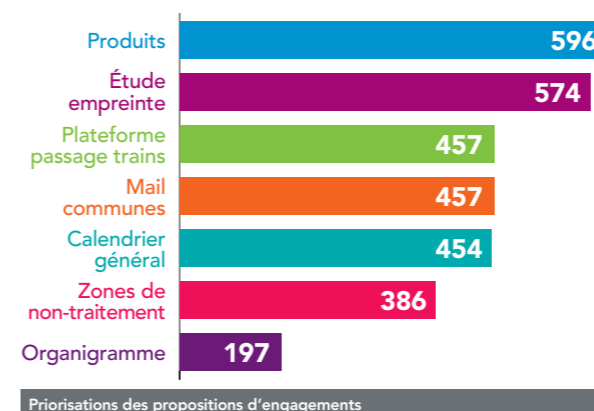
L'analyse ci-après présente par thématique, les résultats de la priorisation puis les commentaires et propositions exprimés.

SUR LA THÉMATIQUE DE L'INFORMATION

Les participants étaient invités à prioriser les propositions d'engagements suivantes en matière d'information :

- Mise à disposition de la **période de passages des trains désherbeurs** sur une plateforme unique à partir d'une recherche par lieu ;
- Mise à disposition sur le site internet SNCF Réseau des informations sur le **calendrier général de traitement et les différents types d'intervention** ;
- Mise à disposition sur le site internet SNCF Réseau des informations sur les **produits utilisés, modes opératoires et pratiques en matière d'utilisation des produits phytopharmaceutiques** ;
- Initiation d'une étude sur **l'empreinte écologique de la plateforme ferroviaire sur l'eau** ;
- Mise à disposition sur le site internet SNCF Réseau d'un **organigramme fonctionnel** de l'entreprise ;
- Envoi, une fois par an, aux communes traversées par le réseau ferré national, d'un **mail pour les informer de la mise à disposition des programmes de traitement** ;
- Mise à disposition sur le site internet SNCF Réseau d'une information **sur les différents types de zones de non-traitement** et les moyens mis en place par SNCF Réseau pour les respecter.

Les priorisations des propositions d'engagements formulées par les participants sont présentées dans le graphique ci-dessous :



Priorisations des propositions d'engagements

Les participants ont considéré comme prioritaires la mise à disposition de l'information sur les **produits utilisés, les modes opératoires et les pratiques** en matière d'utilisation des produits phytopharmaceutiques, ainsi que le **lancement d'une étude sur l'empreinte écologique** de la plateforme ferroviaire et la mise à disposition des résultats de cette étude.

Les participants ont considéré à égal degré d'importance l'information sur le **calendrier des traitements**, que celle-ci prenne la forme d'une plateforme permettant une recherche géolocalisée, d'un calendrier global mis en ligne ou qu'il soit adressé aux communes une fois par an. La mise à disposition de l'organigramme fonctionnel de l'entreprise a été considérée, tout comme lors de la première phase de concertation, comme moins prioritaire.

À travers les commentaires formulés sur la thématique de l'information, les contributeurs ont exprimé, à plus de 100 reprises, le souhait d'être informés sur les **traitements effectués par SNCF Réseau**.

Ce souhait se traduit d'abord par la demande, exprimée à 53 reprises, d'être informés en amont du passage des trains désherbeurs ou de tout traitement effectué. Les contributeurs ont formulé des propositions sur les modalités de transmission de cette information, proposant notamment qu'elle soit adressée :

- Directement et de manière individualisée aux riverains concernés, par mail, sms ou courrier (30 expressions) ;
- De manière collective aux territoires concernés, via de l'affichage, les bulletins municipaux, les réseaux sociaux ou les radios et journaux locaux (27 expressions).

33 contributeurs expriment l'attente d'une information complète et détaillée sur les produits utilisés, y compris les produits de bio contrôle (composition, quantité utilisée, toxicité, consignes d'utilisation et fiches techniques) et 18 expressions ont porté sur des demandes de précision sur les traitements réalisés (dans quelles conditions, avec quels produits et sur quelles zones ?).

100 expressions demandent la mise à disposition d'informations sur **la stratégie, le calendrier, les méthodes et le suivi de la sortie de l'usage des produits phytopharmaceutiques**.

49 expressions portent sur l'information relative aux **solutions alternatives** aux traitements par produits phytopharmaceutiques, qu'elles concernent les matériels, les produits ou les techniques en cours d'études ou d'expérimentation, en France ou en Europe.

26 expressions portent sur la réalisation **d'audit, de bilan ou d'analyse et la publication régulière d'états des lieux** permettant de suivre la progression vers la sortie des traitements chimiques et de s'assurer du respect des engagements pris. Ces contributeurs mettent en avant le besoin de «transparence» et de «pédagogie» dans la démarche engagée par SNCF Réseau.

Enfin, 13 contributeurs indiquent que toutes les propositions de SNCF Réseau en matière d'information devaient être mises en œuvre car considérées importantes. Les contributeurs (quelle que soit leur identité : riverains, agriculteurs, apiculteurs ou professionnels de santé) ont dans leur grande majorité exprimé le souhait d'être destinataires des informations de SNCF Réseau.

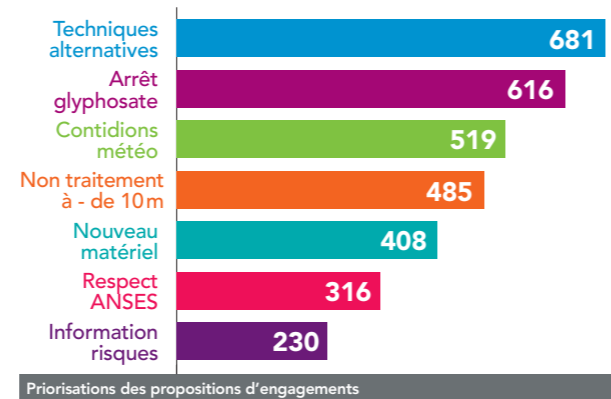
Le rythme proposé d'une réunion territoriale annuelle a parfois été jugé trop faible, les contributeurs attendant des contacts avec SNCF Réseau plus réguliers, notamment par le biais de référents ou interlocuteurs identifiés (cf. partie dialogue & conciliation, p 40).

SUR LA THÉMATIQUE DE LA PROTECTION

Les participants étaient invités à prioriser les propositions d'engagements suivantes en matière de protection :

- L'arrêt de l'utilisation du **glyphosate** fin 2021 ;
- Le non-traitement des abords des voies par pulvérisation dès lors qu'une limite d'habitation se trouve à **moins de 10 mètres** de la limite foncière de SNCF Réseau ;
- Le strict respect des prescriptions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques **homologués par l'ANSES** ;
- **La prise en compte les données météorologiques locales** avant toute décision d'intervention ;
- La mise à disposition, sur le site internet SNCF Réseau, des informations sur les moyens de **réduction des risques d'exposition des riverains** ;
- **L'investissement dans un matériel performant** permettant de cibler les traitements et de maîtriser davantage encore la dérive des produits phytopharmaceutiques ;
- Le développement de **techniques alternatives** pour réduire l'usage global des produits phytopharmaceutiques.

Les priorisations des propositions d'engagements formulées par les participants sont présentées dans le graphique ci-dessous :



Les participants ont considéré comme prioritaires le **développement de techniques alternatives et la sortie de l'utilisation du glyphosate dès fin 2021**.

Des attentes d'abandon immédiat du glyphosate, et plus largement de l'ensemble des produits phytopharmaceutiques.

150 expressions de participants considèrent qu'il s'agit là de l'engagement le plus important et attendent de SNCF Réseau l'affichage d'un calendrier de sortie.

En lien avec cette attente, 64 demandes ont été exprimées pour que SNCF Réseau s'engage à très court terme à utiliser des solutions alternatives :

- Manuelles, comme le désherbage manuel qui est la technique la plus fréquemment mentionnée ;
- Mécaniques, en utilisant de nouveaux matériels ;
- Végétales, en utilisant des plantes couvrantes ;
- Et autres, en développant ou accélérant des programmes de recherche.

Certains contributeurs se proposent d'ailleurs pour participer bénévolement à la recherche et la mise en œuvre ces solutions alternatives.

Parmi ces contributeurs, 54 considèrent que les propositions d'engagements de SNCF Réseau ne sont pas suffisantes, voire qu'elles se limitent au respect de la réglementation. C'est notamment le cas de la proposition indiquant que SNCF Réseau respecte strictement les conditions d'utilisations prescrites par l'ANSES.

Extension de la protection à la biosphère

Près de 60 de contributeurs souhaitent l'extension de la **protection à la biosphère** jouxtant les zones traitées, les eaux souterraines et de surface en premier lieu, la faune, notamment les abeilles, la flore et les sols. Certains contributeurs citent également la qualité de l'air.

Pour ces contributeurs, la protection des riverains et personnes présentes est nécessaire mais ils attendent également de la part de SNCF Réseau des engagements qui permettent de protéger plus largement l'environnement naturel le long des voies ferrées.

Ils proposent en particulier la réalisation d'états des lieux et d'inventaires préalables aux traitements, afin d'être en mesure de les adapter aux spécificités locales ou d'études d'impact de ces traitements, notamment sur la qualité de l'eau.

Ils proposent également la mise en place de couvertures végétales et de plantations d'arbustes à faible développement sur les abords afin de favoriser les trames vertes bénéfiques aux insectes et à la petite faune et d'éviter la colonisation par des plantes invasives.

Des mesures de protection allant au delà des obligations réglementaires

Près de 50 contributeurs souhaitent que SNCF Réseau s'engage sur des **mesures de protection ou d'évitement dépassant les obligations réglementaires** aux abords des propriétés riveraines ou des sites sensibles. Pour réduire les risques de dérives, dépôts et ruissellements hors des zones traitées, certains contributeurs proposent d'augmenter les distances de sécurité, d'élargir à plus de 10 mètres les ZNT (zone non traitée), notamment au niveau des aires d'alimentations de captage et aux abords des cours d'eau ou de mettre en place de barrières physiques (haies, variétés à faible croissance, voiles anti-dispersion ou murs végétalisés en milieu péri-urbain).

Certains contributeurs demandent une transmission annuelle des zones traitées, sous forme de carte, accompagnée des produits phytopharmaceutiques utilisés.

Dans le but de réduire les risques d'exposition, ces contributeurs proposent également d'adapter les traitements à la topographie des zones traitées, à la saison ou encore de privilégier les traitements de nuit.

Pour suivre l'utilisation du glyphosate

Près de 15 contributions se prononcent en faveur de la **poursuite de l'utilisation du glyphosate**, produit connu présentant peu de risques lorsqu'il est employé par des professionnels, tant que des alternatives techniquement et économiquement viables n'ont pas été trouvées. Ces contributeurs craignent d'une part que les produits de substitution soient moins efficaces et engendrent de fait une réduction de la sécurité de circulation ou une hausse du prix des billets de trains si plusieurs traitements devaient être effectués, et d'autre part qu'ils soient aussi nocifs, sinon plus, que le glyphosate. À ce titre, 7 contributeurs alertent sur la dangerosité de l'acide pélargonique.

Des propositions d'engagement satisfaisantes

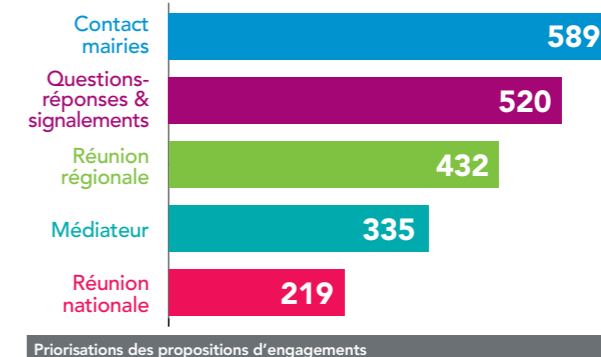
Enfin, 7 contributeurs félicitent SNCF Réseau pour ses propositions d'engagements en matière de protection qu'ils considèrent tous importants.

SUR LA THÉMATIQUE DE DIALOGUE & CONCILIATION

Les participants étaient invités à prioriser les propositions d'engagements suivantes en matière de dialogue et conciliation :

- La communication aux mairies des communes traversées par le réseau ferré national, des **coordonnées d'un contact territorial** à qui s'adresser ;
- La possibilité, via le site internet SNCF Réseau, de **poser des questions** ou de faire un signalement relatif à l'usage des produits phytopharmaceutiques ;
- L'organisation **d'une réunion nationale annuelle sur l'application de la charte d'engagements** avec les parties prenantes représentatives ;
- L'organisation, à l'échelle régionale, d'une **réunion annuelle avec les acteurs du territoire** ;
- La désignation d'un **médiateur interne à SNCF Réseau**, pour contribuer à la résolution de potentiels conflits.

Les priorisations des propositions d'engagements formulées par les participants sont présentées dans le tableau ci-après :



Les attentes prioritaires des participants portent sur la communication aux mairies des **coordonnées d'un contact territorial et la mise en place d'un système de questions / réponses et de signalement**.

50 contributeurs souhaitent disposer d'un **contact référent identifié**, avec lequel il serait possible d'échanger, que ce soit pour obtenir un renseignement ou signaler un problème (attente exprimée par des riverains ou des associations qui, à l'instar des communes, souhaiteraient savoir quel interlocuteur contacter en cas de question ou de signalement).

40 contributeurs attendent un engagement en matière de délai de réponse apportée par SNCF Réseau aux sollicitations. Il est d'ailleurs intéressant de noter que l'adresse mail spécifiquement créée par SNCF Réseau pour la concertation EGALIM (et utilisée pour inviter les élus et associations à participer à la concertation) a été utilisée à 40 reprises pour entrer en contact avec SNCF Réseau sur des thématiques sans rapport avec la concertation EGALIM.

9 contributions font état de l'opacité de la SNCF et de l'absence totale de dialogue possible, faute de contact identifié.

40 contributeurs proposent d'organiser une **réunion régionale annuelle locale**, voire départementale, qui associe les associations environnementales, les professionnels et agences régionales de santé, les chambres d'agriculture, les syndicats de bassins versants, ainsi que toute personne ayant effectué un signalement sur un traitement. Quelques contributeurs proposent de constituer des groupes de travail avec l'ensemble des acteurs associatifs.

Près de 10 contributions portent sur la médiation et expriment l'attente que ce **médiateur soit externe** à SNCF Réseau, pour garantir sa neutralité et son indépendance.

Les contributeurs demandent que les coordonnées de ce médiateur soient connues, afin que celui-ci puisse être contacté aisément et que son champ d'intervention (national ou régional) soit précisé dans la charte.

L'organisation d'une réunion annuelle nationale avec les parties prenantes a, quant à elle, été considérée comme moins importante par les participants qui, dans leur grande majorité, n'étaient pas, en tant que riverains, associations ou élus locaux, directement concernés par cette proposition d'engagement.

Pour les contributeurs s'étant exprimé sur cette thématique, la réunion annuelle pourrait avoir vocation à tirer le bilan des évolutions des traitements réalisés, à assurer le suivi du respect de la charte et à mettre au point, avec les collectivités concernées, la localisation des zones de non-traitement.

SUR LE PROJET DE CHARTE D'ENGAGEMENTS¹

32 contributions portent sur le **projet de charte considéré comme clair et explicite**, répondant à réel besoin de protection des populations et de transparence quant aux pratiques de SNCF Réseau. Ces contributions saluent en particulier l'ambition de l'entreprise ferroviaire de remplacer l'usage des produits phytopharmaceutiques par des solutions plus respectueuses de l'environnement, démarche qui s'inscrit tout à fait dans le sens des politiques et demandes sociétales actuelles.

Ces contributions considèrent que la charte est un point de départ positif et portent également sur l'importance que les engagements pris soient suivis d'effets, dans la durée, et pour ce faire, expriment l'attente qu'ils soient connus et appliqués, tant par les personnels de SNCF Réseau que par ses sous-traitants.

10 contributeurs attendent qu'un **suivi du respect des engagements de la charte** soit effectué et proposent par exemple qu'un bilan annuel de chaque engagement soit présenté ou encore que son application face l'objet d'un audit régulier, effectué par un organisme indépendant. Ces contributions portent également sur l'évolutivité de la charte et la présence de clause de revoyure, permettant notamment d'intégrer des évolutions, notamment sur les produits utilisés.

Près de 30 contributeurs demandent des compléments ou des ajouts de précisions sur le projet de charte, tels que :

- La datation des engagements, notamment de la sortie de l'usage des produits phytopharmaceutiques, de l'étude sur l'empreinte environnementale ou les études de dérive ;
- Une explication pédagogique de la stratégie de sortie des produits phytopharmaceutiques (selon les types de voies par exemple) ;
- Les dispositions prises pour respecter les sites classés protégés ;
- Le rappel des obligations de non-traitement à proximité des cours d'eau ;
- La durée de la charte,
- Le délai de réponse pour toute question posée ;
- Les recommandations données aux communes pour se faire le relais de l'information ;
- L'identification d'un correspondant SNCF Réseau non seulement pour les communes, mais également pour les EPCI et les riverains ;
- La réalisation d'une campagne d'information pour faire connaître l'existence de la plateforme d'information ;
- Les impacts des produits de remplacement au glyphosate utilisés, en particulier l'acide pélargonique ;
- L'application des délais de rentrée, concernant les passages de trains, après les trains désherbeurs ;
- Une explication des raisons qui font que les solutions alternatives utilisés ailleurs en Europe ne le sont pas en France ;
- Le détail de l'avancée des expérimentations en cours (géotextile, robots de fauche, végétalisation adaptée...);
- Les moyens engagés dans la recherche des solutions alternatives ;
- Les modalités d'information en cas d'incident (traitement sur un cours d'eau ou une zone de captage par exemple) ;
- Le remplacement dans la charte du terme « phytosanitaire » par « phytopharmaceutique ».

SUR LA DÉMARCHE DE CONCERTATION

25 contributions portent sur la démarche de concertation dans son ensemble.

13 d'entre elles considèrent que SNCF Réseau réalise du « **greenwashing** » ou ne comprennent pas l'intérêt de concerter pour annoncer l'arrêt l'usage du glyphosate ou pour expliquer que l'entreprise respecte la réglementation.

9 d'entre elles considèrent la démarche de concertation comme une **initiative intéressante et sincère**, appréciant la volonté de transparence ou félicitant SNCF Réseau pour la qualité des supports d'information proposés.

Deux contributeurs regrettent une forme d'absence du grand public et des décideurs mobilisés en entreprises dans la concertation et un autre évoque la crainte de réponses incohérentes, en raison de la difficulté de compréhension des différentes propositions d'engagements.

SUR D'AUTRES THÉMATIQUES QUE L'USAGE DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

39 participants ont utilisé le registre numérique pour évoquer d'autres thématiques que l'usage des produits phytopharmaceutiques et pour faire part de questionnements auxquels ils déclarent ne pas avoir obtenu de réponse de SNCF Réseau.

20 expressions portent sur la **maîtrise de la végétation**. Certains participants demandent que les abords des voies ferrées soient mieux entretenus, d'autres regrettent les coupes d'arbres massives et questionnent sur le devenir des déchets de coupe. Certains participants expriment également la demande que les communes soient informées en amont de ces travaux de coupe qui modifient le paysage et sont souvent source d'incompréhension et de mécontentement de la part des riverains. En lien avec la maîtrise de la végétation, des participants demandent un mode d'échange pour signaler la présence de nuisibles et être informés des traitements réalisés.

16 expressions portent sur des **demandes de réouvertures de lignes et d'augmentation ou de création de nouvelles dessertes ferroviaires**.

Quelques contributions portent sur différents types de plaintes : **nuisances sonores** générées par le trafic ferroviaire, **qualité de service** jugée insatisfaisante, **insécurité** ou encore **déshumanisation** de la SNCF.

¹ Il s'agit des expressions qui ne portent pas sur les propositions d'engagements en matière d'information, de protection ou de dialogue & conciliation, expressions détaillées dans les chapitres précédents.



LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION

LES ENSEIGNEMENTS SUR LA CONCERTATION

UNE PARTICIPATION QUANTITATIVEMENT MODÉRÉE

La participation a été, tant lors de la première que de la seconde phase de concertation, plutôt modérée, notamment au regard de l'importance du dispositif d'information et de recueil des contributions mis en œuvre par SNCF Réseau.

Plusieurs facteurs sont susceptibles d'expliquer cette participation quantitativement modérée. La crise sanitaire, tout d'abord, a pu freiner la participation aux ateliers en présentiel et détourner le public vers d'autres préoccupations que la concertation sur l'usage des produits phytopharmaceutiques.

La médiatisation très forte de fin 2019 autour du glyphosate et des arrêtés municipaux anti-pesticides pouvait laisser présager un très fort intérêt sociétal pour cette thématique. Il apparaît suite à cette concertation, que l'usage des produits phytopharmaceutiques par SNCF Réseau mobilise modérément les riverains et élus des communes traversées par des voies ferrées, et les publics les plus engagés dans la protection de l'environnement.

Enfin, il est possible que les informations apportées dans les différents supports d'information mis à disposition par SNCF Réseau, et dans la foire aux questions en particulier, aient permis d'apporter des éclairages au grand public et réduit en conséquence l'intérêt de certains à contribuer à la concertation. En effet, sur les plus de 10 000 personnes ayant consulté la page dédiée du site internet et sur les 4 335 internautes ayant accédé au registre numérique, 977 ont finalement contribué. De même sur 450 visualisations du projet de charte qui ont été recensées, 116 commentaires ont été formulés sur ce projet de charte d'engagements : cela pourrait indiquer qu'une partie du public a été satisfaite des engagements proposés.

Il est à noter que la concertation a intéressé des publics très diversifiés, ce qui a permis de recueillir des contributions riches et variées.

UNE DÉMARCHE PARTICIPATIVE APPRÉCIÉE

D'une part, les « mots de la fin » recueillis à l'issue des ateliers participatifs ont fait état de la satisfaction des participants sur le processus d'écoute et de co-construction mis en œuvre. D'autre part, la tonalité des commentaires laissés sur le registre numérique à propos de la concertation et le faible nombre de contributions reçues sur le thème de la concertation tendent à montrer que le dispositif mis en place a été apprécié.

LES ENSEIGNEMENTS POUR L'ÉLABORATION DE LA CHARTE

UNE SECONDE PHASE DE CONCERTATION DIGITALE QUI A CONFIRMÉ LES ATTENTES EXPRIMÉES LORS DE LA 1^{RE} PHASE DES ATELIERS PARTICIPATIFS

Les contributions sur le registre numérique, tant sur les propositions d'engagements que sur le projet de charte, ont confirmé les attentes exprimées lors des ateliers participatifs et très peu de contributions nouvelles ont été formulées.

L'importance accordée à certaines propositions par le biais de l'évaluation quantitative sur le registre numérique a pu permettre de mieux quantifier les attentes issues des ateliers.

C'est notamment le cas sur la thématique de l'information, pour laquelle les participants aux ateliers ont mis en avant le fait d'être informé d'abord sur le calendrier puis sur les modalités des traitements, tandis que sur le registre, les contributeurs ont d'abord voté pour l'information sur les produits et les impacts de leur utilisation.

Deux attentes ont été davantage appuyées à l'occasion de la seconde phase. Il s'agit de la demande de sortie du glyphosate, et plus largement de tous les produits phytopharmaceutiques, et de la protection, non seulement des populations riveraines et des personnes présentes, mais également de l'environnement dans sa globalité.

Les nouvelles propositions d'engagements formulées sur le registre numérique qui n'avaient pas été exprimées lors des ateliers, ont été émises par un seul et unique participant, sans aucune récurrence. Après analyse approfondie par SNCF

Réseau, elles n'ont pas fait l'objet de nouveaux engagements dans la seconde version de la charte. L'analyse de demandes de précisions ou de compléments sur des propositions déjà intégrées dans le projet de charte initial, a conduit SNCF Réseau à apporter des informations et précisions complémentaires dans la charte finalisée. C'est par exemple le cas de la demande de diffuser l'information sur le programme des traitements non seulement aux communes mais aussi aux EPCI concernés.

LES ATTENTES EN MATIÈRE D'INFORMATION ET LES RÉPONSES APPORTÉES PAR SNCF RÉSEAU

Il convient tout d'abord de rappeler que beaucoup d'attentes exprimées ne sont pas des engagements devant figurer dans la charte au sens de la réglementation (Art. D. 253-46-1-2. du code rural et de la pêche maritime). Toutefois, SNCF Réseau a choisi d'aller au-delà des exigences réglementaires et d'insérer des engagements complémentaires dans la charte.

Les participants à la concertation ont d'abord exprimé l'attente d'être alertés avant les traitements par différents moyens (mail, affichage...).

Cette demande nécessiterait l'identification, sur les 8 280 communes longeant le réseau ferré national, de toutes les personnes potentiellement concernées (résidents et personnes présentes), c'est-à-dire des millions de personnes.

Cette identification, paraissant difficilement envisageable, SNCF Réseau a fait le choix de mettre en ligne sur son site internet une plateforme ouverte à tous, permettant de visualiser la semaine **durant laquelle un traitement par pulvérisation de produits phytopharmaceutiques est prévu sur un lieu précis du réseau ferroviaire** (commune, adresse, point remarquable).

SNCF Réseau s'engage également à informer une fois par an, toutes les communes traversées par les voies ferrées et les EPCI concernés (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de communes), du programme général de traitement prévu pour la maîtrise de la végétation.

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation précise sur son site internet (<https://agriculture.gouv.fr/distances-de-securite-proximite-des-habitations-comment-sapplique-le-dispositif>) les « éléments de mise en œuvre » du décret et de l'arrêté du 27 décembre 2019 concernant la thématique de « l'information » :

« L'information peut être générale et couvrir une période d'activité, sous la forme d'un calendrier prévisionnel par exemple, ou porter sur un ou

plusieurs traitements donnés. (...) La charte précise la ou les modalités applicables pour la communication (site internet, document écrit, affichage, etc.) et pour le contenu de l'information correspondante. »

Les participants à la concertation ont également exprimé l'attente d'informations sur les produits phytopharmaceutiques, les modalités de traitement, les enjeux et pratiques de maîtrise de la végétation, les solutions alternatives, la réglementation, le bilan des traitements effectués, les ZNT (zone non traitée).

SNCF Réseau s'engage à mettre en place une base de données informationnelle sur son site internet. Cette base de données, actualisée régulièrement, informera sur les produits phytopharmaceutiques utilisés (types, composition, quantités, effets...), sur les pratiques et modalités de traitement, sur les solutions alternatives et les programmes de recherche engagés, sur la réglementation ou encore le bilan des traitements effectués.

SNCF Réseau ne proposera pas l'affichage des zones non traitées pour les raisons suivantes :

- La cartographie nationale de prévision des traitements n'est pas adaptée à la cartographie et à la visualisation des nombreuses zones (environ 200 000) pour des raisons d'échelle, ces zones étant souvent limitées à quelques mètres ;
- Les zones ne sont pas individualisées par type de réglementation : une même zone peut agréger par exemple un périmètre de captage, des cours d'eau et des ouvrages d'art ;
- La représentation de certaines zones réglementées est interdite : c'est le cas des périmètres de captage (protégés dans le cadre des plans Vigipirate) ;
- Les données réglementaires sont évolutives, actualisées a minima deux fois par an.

SNCF Réseau respecte les prescriptions techniques liées aux zones faisant l'objet, sur le plan réglementaire, d'une mesure de protection spécifique : eaux superficielles, protection des captages d'eau potable, établissements sensibles, zones interdites de traitement dans le cadre de la loi EGALIM, prescriptions spécifiques aux zones naturelles sensibles. La pulvérisation est par ailleurs systématiquement interrompue sur les ouvrages d'art (ponts et viaducs).

Toutefois, SNCF Réseau mettra à disposition sur son site internet des informations sur les restrictions spécifiques liées à ces différentes réglementations et les moyens mis en œuvre par SNCF Réseau pour les recenser et les respecter.

SNCF Réseau assure les coupures d'application des produits phytopharmaceutiques au droit de ces zones notamment grâce à des systèmes de positionnement GNSS (Géolocalisation et Navigation par connexions satellites) de haute précision. Ces

systèmes embarquent dans les engins désherbeurs des données décrivant les zones dans lesquelles la pulvérisation de produits phytopharmaceutiques est réglementée.

Les participants à la concertation ont également demandé à être informés suite aux traitements effectués

Informés des traitements effectivement réalisés rejoint les limites décrites précédemment sur les zones de non traitement. La cartographie précise des traitements, c'est-à-dire l'identification des zones traitées et non traitées, n'est pas adaptée à celle mise en ligne sur la plateforme pour des raisons d'échelle (ces zones étant souvent limitées à quelques mètres).

En synthèse :

- La plateforme mise en ligne sur le site de SNCF Réseau permet de visualiser la semaine durant laquelle un traitement par pulvérisation de produits phytopharmaceutiques est prévu sur un lieu précis du réseau ferroviaire (commune, adresse, point remarquable).
- Par ailleurs, le site de SNCF Réseau fournit des informations sur les produits phytopharmaceutiques utilisés par catégorie d'utilisation (voie-piste et abords) ainsi que le bilan annuel des consommations de ces produits.

LES ATTENTES EN MATIÈRE DE PROTECTION ET LES RÉPONSES APPORTÉES PAR SNCF RÉSEAU

Il convient tout d'abord de rappeler que beaucoup d'attentes exprimées ne sont pas des engagements devant figurer dans la charte au sens de la réglementation (Art. D. 253-46-1-2. du code rural et de la pêche maritime). Toutefois, SNCF Réseau a choisi d'aller au-delà des exigences réglementaires et d'insérer des engagements complémentaires dans la charte.

La sortie de l'usage des produits phytopharmaceutiques a été l'attente la plus largement exprimée par les participants à la concertation.

SNCF Réseau s'engage à :

- **Ne plus utiliser de glyphosate dès fin 2021 ;**
- **Pérenniser les solutions sans glyphosate à partir de 2022 et se rapprocher du Zéro Phyto conventionnel** (incluant possiblement une solution phytopharmaceutique à 100% en biocontrôle).

Les solutions de sortie immédiate de l'usage des produits phytopharmaceutiques de synthèse pour les besoins ferroviaires ne sont en effet pas disponibles ou pas encore viables à date. SNCF Réseau, comme l'ensemble des gestionnaires d'infrastructures ferroviaires, étudie un panel de solutions :

- Pour nombre d'entre elles, et en particulier pour les solutions possiblement « industrielles », c'est-à-dire généralisables à la majorité du patrimoine des voies et pistes, elles nécessitent plusieurs années pour conduire les phases de confirmation de leur efficacité, de prototypage, de test, d'homologation et d'industrialisation. À date, elles ne présentent pas encore un niveau de maturité suffisant pour que SNCF Réseau puisse prendre des engagements sur ces solutions ;
- Le programme de recherche d'alternatives à l'usage des produits phytopharmaceutiques de synthèse engagé par SNCF Réseau a notamment permis d'aboutir à une sélection de projets faisant l'objet d'études de faisabilité ou de tests opérationnels (selon le niveau d'avancement des recherches).

À partir de 2022, SNCF Réseau modernisera son parc de trains désherbeurs et permettra une réduction des surfaces traitées de l'ordre de 50% et par conséquent, une diminution des consommations de produits.

Les participants à la concertation ont demandé à être informés des mesures à prendre pour se protéger, en tant que riverain, promeneur ou usager ferroviaire

Les mesures de protection des riverains vis-à-vis de l'exposition aux produits phytopharmaceutiques sont définies par la réglementation et en particulier par l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime (modifié par arrêté du 27 décembre 2019) sur recommandation de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES), instance scientifique indépendante, exerçant des missions d'évaluation des risques. Ces mesures consistent notamment en :

- des distances de sécurité minimales retenues dans le décret sont définies selon le produit appliqué et le matériel utilisé sur recommandation de l'ANSES
- des mesures de réduction de la dérive (part de produit entraînée au-delà de la cible traitée) par l'utilisation de matériels d'application équipés de dispositifs ou de buses limitant la dérive est également recommandée (et d'interdiction de l'application au-delà d'une certaine vitesse du vent).

SNCF Réseau fait application de ces dispositions. Celles-ci ont été identifiées et intégrées à la réglementation suite à avis de l'ANSES rendu après sa saisine du 28 janvier 2019 par la Direction Générale de l'Alimentation, la Direction Générale de la Santé et la Direction Générale de la Prévention des Risques pour la réalisation d'une expertise d'appui scientifique et technique sur les mesures de protection des riverains lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Cette saisine a demandé notamment à l'ANSES :

- D'apporter tout complément utile à son avis du 20 juin 2014 concernant le dispositif réglementaire destiné à protéger les riverains des zones traitées avec des produits phytopharmaceutiques, à la lumière des nouvelles connaissances scientifiques et de l'expérience acquises avec la mise en œuvre depuis 2016 du document guide l'EFSa (Autorité européenne de sécurité des aliments) pour l'évaluation de l'exposition des travailleurs, des opérateurs, des personnes présentes et des riverains ;
- D'effectuer une synthèse des mesures de protection envisageables pour les personnes habitant à proximité des zones sur lesquelles sont utilisés des produits phytopharmaceutiques.

Dans ce cadre, il a été demandé à l'ANSES de préciser :

- Les informations disponibles concernant ces mesures, notamment leur efficacité ;
- Les critères d'adaptations possibles des mesures au contexte topographique, pédoclimatique, environnemental et sanitaire ainsi qu'au type de culture traitée ou aux techniques et matériels d'application des produits.

Enfin, il a été demandé à l'ANSES de définir les paramètres pouvant être pris en compte pour établir des distances minimales adaptées aux différentes situations, notamment en fonction du type de culture traitée, du contexte topographique, du profil toxicologique du produit utilisé ou des moyens de réduction de la dérive de pulvérisation.

Afin de limiter l'exposition des **résidents** pendant ou après application par pulvérisation, la mise en place de distances de sécurité par rapport aux bâtiments occupés et aux parties non bâties contiguës à ces bâtiments, a été recommandée par l'ANSES. Afin de limiter l'exposition des **personnes présentes** pendant ou après application par pulvérisation, la mise en place de distances de sécurité par rapport aux zones fréquentées a également été recommandée par l'ANSES.

Les participants à la concertation ont exprimé l'attente que les traitements soient adaptés aux contextes locaux et que leurs impacts soient évalués

Les conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques sont d'ores et déjà adaptées et contraintes par un ensemble de réglementations visant à éviter l'exposition sanitaire (distances de sécurité) ou environnementale (interdictions ou restrictions au droit des captages d'alimentation en eau potable, cours d'eau, fossés, certains espaces naturels sensibles...).

Par ailleurs les doses d'utilisation des produits sont modulées : le potentiel d'infestation étant différent dans la partie ballastée de la voie (moins favorable au développement de la végétation) ou dans la piste.

À partir de 2022, SNCF Réseau assurera un désherbage de précision généralisé grâce à la détection de la présence de végétaux sur les voies et les pistes à l'aide de caméras installées sur les trains désherbeurs ainsi que sur un système de pulvérisation plus précis. Cette méthode permettra de réduire de moitié la surface de pulvérisation des produits phytopharmaceutiques.

Pour l'ensemble de ses traitements chimiques, SNCF Réseau n'utilise que des produits homologués par l'ANSES. Ces produits sont toujours utilisés dans le cadre prévu par l'homologation (catalogue des usages) selon le mode d'application et le type de végétation concernée. Une autorisation de mise sur le marché (AMM) impose entre autres : un usage, une dose à l'hectare, des conditions d'emploi et des restrictions d'emploi. L'AMM de chaque produit détermine un usage précis du produit. Il est donc interdit d'utiliser un herbicide sur une autre cible ou à une période autre que celle stipulée sur l'étiquette du produit.

SNCF Réseau utilise seulement des produits homologués pour le traitement des zones non-agricoles.

Sur les voies et pistes, les homologations prévoient par ailleurs un usage spécifique « voies ferrées » : l'impact potentiel des produits sur les eaux souterraines et superficielles est évalué sur la base d'une modélisation spécifique aux voies ferrées (HARDSPEC). L'usage « voie ferrée » est obligatoire pour l'ensemble des produits utilisés en désherbage total sur une voie ferrée et par train.

Les participants à la concertation ont souhaité que les risques d'expositions liés aux traitements soient réduits.

L'utilisation de nouveaux matériels de désherbage à partir de 2022 permettra de **réduire les surfaces traitées de l'ordre de 50% et par conséquent de réduire les risques d'exposition**.

Par ailleurs, toutes les informations liées aux moyens de réduction des risques d'exposition seront mises en ligne dans la base de données informationnelle sur le site internet de SNCF Réseau.

Les participants ont formulé l'attente d'une prise en compte, dans la charte d'engagements, de la protection de l'environnement et de la biodiversité

La charte d'engagements définie par le législateur porte sur la protection des personnes.

Les enjeux liés aux risques environnementaux sont pris en compte à deux niveaux :

- Lors de l'évaluation préalable aux autorisations de mise sur le marché des molécules (au niveau européen) et des produits commerciaux (au niveau national) avec la prise en compte d'études toxicologiques et éco-toxicologiques ;
- Par l'application de la réglementation et de « bonnes pratiques » d'application: période d'utilisation, météo (vent, pluie, température), restrictions d'application de nature sanitaire (protection riverains) et environnementales (protection des eaux souterraines et superficielles, espaces naturels sensibles...).

LES ATTENTES EN MATIÈRE DE DIALOGUE ET DE CONCILIATION ET LES RÉPONSES APPORTÉES PAR SNCF RÉSEAU

Les participants à la concertation ont formulé l'attente que SNCF Réseau s'engage à améliorer le dialogue territorial.

SNCF Réseau s'engage d'une part à communiquer, à chaque commune traversée par une voie ferrée et aux EPCI concernés, les coordonnées d'un référent territorial et d'autre part, à organiser une réunion annuelle régionale pour faciliter les échanges et le dialogue.

Les participants ont souhaité pouvoir disposer d'un outil ou d'un contact pour poser une question ou signaler un problème.

SNCF Réseau s'engage à mettre en œuvre un système de Questions – Réponses sur son site internet et à répondre aux questions posées sous un mois.

Les participants à la concertation ont formulé l'attente qu'un suivi du respect des engagements de la charte soit prévu et que celle-ci évolue pour prendre en compte l'évolution des pratiques

La charte d'engagements sera susceptible d'être actualisée par SNCF Réseau en fonction de l'évolution de ses pratiques (réduction progressive de l'usage des produits phytopharmaceutiques, réduction de distance si validation des mesures de dérive, alternatives à ces usages, expérimentations locales...).

Le dialogue territorial proposé par SNCF Réseau dans les régions et les échanges menés chaque année au niveau national avec l'ensemble des parties prenantes représentatives de ces territoires (institutionnels concernés, associations agréées représentant les riverains, associations d'élus...), permettra d'échanger sur l'application de la charte et sur d'éventuelles évolutions de celle-ci.

Quelques participants à la concertation ont souhaité que soit nommé un médiateur neutre pour résoudre les conflits

À ce stade, et au regard du faible nombre de demandes, il n'est pas apparu opportun pour SNCF Réseau de désigner un médiateur externe. En effet, il n'y a pas eu jusqu'ici nécessité de faire intervenir un tiers extérieur. D'autre part, les engagements dans la Charte ont pour objectif d'améliorer le dialogue territorial et donc le risque de conflictualité.

Néanmoins, SNCF Réseau s'engage à nommer un médiateur interne à l'entreprise pour intervenir en cas de besoin.

LES ANNEXES DU PRÉSENT BILAN SONT DISPONIBLES EN TÉLÉCHARGEMENT
À L'ADRESSE : [HTTPS://VU.FR/SNCFRESEAU_ANNEXES_BILAN_CONCERTATION](https://vu.fr/sncfreseau_annexes_bilan_concertation)



Crédits Photos : Médiathèque SNCF - RFF / CAPA / Vincent Baillais (TOMA) - Philippe Giraud/Rail Images
Emmanuel Fradin / TOMA - RFF / CAPA / Laurent Rothan (TOMA) - www.leuropevueduciel.com -
RFF / CAPA / Marie Genel (TOMA) - SNCF RESEAU/CAPA Pictures/Jean-Christophe VERHAEGEN
Réalisation : Nicaya Conseil - Studio Magellan - Février 2021

